



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2024-161

PUBLIÉ LE 12 JUIN 2024

Sommaire

4_SGAMI Sud Est_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est / 84_SGAMI Sud Est_Bureau du recrutement_DRH

84-2024-06-12-00001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

SGAMISED RH-BZREC-2024-06-05-01 fixant la composition des jurys chargés de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement des policiers adjoints de la police nationale session 2024/3, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est (6 pages)

Page 4

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2024-04-30-00015 - Arrêté ARS n° 2023-14-0374 portant modification de la programmation autorisée par l'arrêté ARS n°2023-14-0114 du 28 juillet 2023 et programmation de la transmission des évaluations de la qualité des établissements et services médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, pour le secteur des personnes en situation de handicap du département de l'Ain (6 pages)

Page 10

84-2024-05-02-00018 - Arrêté ARS n°2023-14-0408 et Département n° 2024-2153 portant modification de la programmation autorisée par l'arrêté ARS n°2023-14-0107 et Départemental n°2023-5327 du 9 août 2023 et programmation de la transmission des évaluations de la qualité des établissements et services médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, pour le secteur des personnes en situation de handicap du département de l'Isère (4 pages)

Page 16

84-2024-05-02-00019 - Arrêté ARS n°2023-14-0410 et Département n° 2024-09 portant modification de la programmation autorisée par l'arrêté ARS n°2023-14-0121 et Département n°2023-16 du 18 août 2023 et programmation de la transmission des évaluations de la qualité des établissements et services médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, pour le secteur des personnes en situation de handicap du département de la Loire (5 pages)

Page 20

84-2024-05-02-00016 - Arrêté n°2023-14-0399 portant modification de la programmation autorisée par l'arrêté conjoint ARS et Départemental n°2023-14-0061 du 18 avril 2023 et programmation de la transmission des évaluations de la qualité des établissements et services médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, pour le secteur des personnes âgées du département de l'Allier (4 pages)

Page 25

84-2024-05-02-00017 - Arrêté n°2023-14-0400 portant modification de la programmation autorisée par l'arrêté conjoint ARS et Départemental n°2023-14-0062 du 17 avril 2023 et programmation de la transmission des évaluations de la qualité des établissements et services médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, pour le secteur des personnes en situation de handicap du département de l'Allier (5 pages)

Page 29

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2024-06-10-00013 - Arrêté n°2024-17-0173 portant autorisation de remplacement d'un scanographe par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, au profit du SCANNER DU CHABLAIS sur le site de l'EML SCANNER DU CHABLAIS - HOPITAL DU LEMAN (2 pages)

Page 34

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat général

84-2024-05-29-00010 - AP_Abrog_Capricorne asiatique.odt (2 pages)

Page 36

84-2024-05-29-00009 - AP_Flavescence_Doree_2024.odt (28 pages)

Page 38

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes / Service du droit pénitentiaire

84-2024-06-01-00001 - Délégation de signature du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Lyon - 01-06-2024 (14 pages)

Page 66

84_Espace de réflexion éthique régional Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2023-11-30-00183 - Convention constitutive de l'Espace de réflexion éthique régional Auvergne-Rhône-Alpes. (11 pages)

Page 80

84_Préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2024-05-30-00014 - Arrêté préfectoral n°SGCD_DRH_BPE2R_2024_05_30_20 du 30 mai 2024 portant ouverture d'un recrutement contractuel de travailleur handicapé pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2e classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 au sein de la direction interdépartementale de la police nationale de l'Isère (DIPN 38). (3 pages)

Page 91

84-2024-06-04-00010 - Arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_BPE2R_2024_06_04_21 du 4 juin 2024 relatif à la composition du jury du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) sud-est. (3 pages)

Page 94



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISED RH-BZREC-2024-06-05-01
fixant la composition des jurys chargés de la notation de l'épreuve d'entretien
pour le recrutement des policiers adjoints de la police nationale
session 2024/3, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.**

La préfète de la zone de défense et de sécurité sud-est

VU l'article 55 de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

VU les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure ,

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ,

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ,

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale et abrogeant l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ,

VU la circulaire du 2 janvier 2020 INTC1932600C relative aux adjoints de sécurité de la police nationale,

VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2024 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives du recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2024/3, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.

SUR la proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité ;

ARRÊTÉ

Article 1 : La composition de la commission de sélection chargée de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement de policier adjoint de la police nationale—session 2024/3, organisée dans le ressort du SGAMI , Sud-Est est fixée comme suit :

Patricia GONACHON, Commissaire général, Ministère de l'intérieur,
Manuel ARCHER, Commissaire, Ministère de l'intérieur,
Christophe LAULAN, Commissaire, Ministère de l'intérieur,
Pierrick MANTEL, Commissaire, Ministère de l'intérieur,
Alain PAYET, Commissaire, Ministère de l'intérieur,
Iris TENU, Commissaire, Ministère de l'intérieur,
Jean Yan FERRANDES, Commandant divisionnaire, Ministère de l'intérieur,
Josselyne MASSOCO, Commandant divisionnaire fonctionnel, Ministère de l'intérieur,
David ODETTO, Commandant divisionnaire fonctionnel, Ministère de l'intérieur,
Renaud PROD'HOMME, Commandant divisionnaire fonctionnel, Ministère de l'intérieur,
Elisabeth ROMANG-BARGE, Commandant divisionnaire fonctionnel, Ministère de l'intérieur,
Pierre-Jean TINGRY, Commandant divisionnaire fonctionnel, Ministère de l'intérieur,
Loic AUDOUX, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Damien BACCONNIER, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Hubert BARDONNET, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Fabrice BLAZART, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Ghislaine BOUREAUD, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Jean-Pierre BRUNETTO, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Xavier BRUNEAU, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Pascal BRUNO, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Laurence CAVALIE, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Stéphane CERNA, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Cédric CHAUVOT, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Benoit CHEVRANT-BRETON, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Laure DELOY, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Anne-Sophie DORKEL, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Alexandra DOUCET, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Pascal DURIOT, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Thierry FADY, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Nathalie FEHRENBACHER, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Frédéric FUHRER, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Anthony HAPIAK, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Adrien JAY, Commandant de police, Ministère de l'Intérieur
Antony, MANTECON, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Blandine MARTINEZ, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Géraldine MONTAGNON, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Didier MOREL, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Antoine ROETHINGER, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Marie-José RODRIGUEZ, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Eric ROUSSELOT, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Christophe SIMONNET, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Cyril TREMPE, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Pierrick VERA, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,

Virginie BARBIER, Capitaine de police, Ministère de l'intérieur,
Romain BAUDOT, Capitaine de police, Ministère de l'intérieur,
Stéphanie BEGUET-GALOPIN, Capitaine de police, Ministère de l'intérieur,
Nadine BERTIN, Capitaine de police, Ministère de l'intérieur,

Nicolas FONTANIEU, Capitaine de police, Ministère de l'intérieur,
Precillia LEROY, Capitaine de police, Ministère de l'intérieur,
Julien MOVALLI, Capitaine de police, Ministère de l'intérieur,
Sigismond MUTEL, Capitaine de police, Ministère de l'intérieur,
Candice PERCEAU, Capitaine de police, Ministère de l'intérieur,
Célia TOMASSONE, Capitaine de police, Ministère de l'intérieur,
Maxime MAYOT, Lieutenant de police, Ministère de l'intérieur,

Alain ANDRE, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Lionel ANDRE, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Jérôme AORTE, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Patrice AYMARD, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Emmanuel BALVAY, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Olivier BARA, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Thierry BETIL, Major de police, Ministère de l'intérieur,
David BLASZCZYK, Major RULP, Ministère de l'intérieur,
Laurent BOULANGER, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Sébastien CHARVOZ, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Lionel CONIASSE Lionel, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Bruno CORDIER, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Christophe COURIC, Major de police Exceptionnel, Ministère de l'intérieur,
Renaud CRIADO, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Roland DEFIT, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Hervé DELNEST, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Eric DOSSIER, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Richard DUTANG, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Christophe FERNANDEZ, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Christian GLEREAN, Major RULP, Ministère de l'intérieur,
Didier HELARY, Major de police exceptionnel, Ministère de l'intérieur
Hervé LAISSU, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Anthony LARDIERE, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Bruno LECERTISSEUR, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Guillaume LUCQUET, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Eusébio MACEDO, Major RULP, Ministère de l'intérieur,
Laurent MARSOLAT, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Séverine MAURIOS, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Eric MICARD, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Raymond MOLLIER-SABET, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Franck NAVILLE, Major RULP, Ministère de l'intérieur,
Cédric PERRACHON, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Alain PESTOURI, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Isabelle PETIT-DRAPIER, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Peter PEYTAVI, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Corinne PY, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Michel RAYNAUD, Major RULP, Ministère de l'intérieur,
Lionel REFFO, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Gilles ROCHETTE, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Smail SOUL, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Hervé SPAES, Major de police, Ministère de l'intérieur,

Frédéric THIAULT, Major de police de police, Ministère de l'intérieur,
Franck TOCCANIER, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Edouard BAHARI, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Ali BEKKA, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Gilles BONNARD, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Julien BONNET, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Stéphane BOUCHUT, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Mélanie BOULANGER, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Samy BOULARES, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Céline BOULGAKOFF, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Jean-Baptiste BOURGAIN, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Didier BRANCOURT, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Mehdi BRIKH, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Franck BUISSON, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Amandine CAMPION-SAYER, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Eric CATTIAUX, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Florent CHANDY, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Nathalie CHOMETTE, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Joël-Olivier CIVIDINO, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Gaël COTTAZ, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Florian DARGOT, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Karine DE STEFANO, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Martial DEVINEAUX, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Eric-Alexis DUMAS, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Isabelle ELOY, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Nicolas ENJALRAN, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Anthony ESKENASI, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Jérôme FANTON, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Regis FARRUGIA, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Sophie FERRERE, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Stéphane FRANCOZ, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
David GABORIAU, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Patrick GAGNAIRE, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Cyril GAUGEZ, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Agnès GILLET, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Frederic GONIN, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Christophe GRONCHI, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Laurent HOUNDEGLA, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Cyril JUGAND, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Jean-Claude JULIE, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Claire JUSTICE, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Mohamed-Ali KARMAOUI, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Laura KEMPFER, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Merwan KHELLADI, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Delphine KINDEL, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Atmane LADAYCIA, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Fabien LARGERON, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Loïc LE HELOCO, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Magali LENARDUZZI, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,

Sandra LOPEZ, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Yohan MALAIZE, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Eric MANTELS, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Raphaël MARGUERON, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Sebastien MARTIN, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Alain MIRMAN, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Frédéric MODELON, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Christophe MOUVANT, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Damien NATAF, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Arnaud OLIVIER, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Christine PAITA, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Franck PAJOR, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Didier PALERMO, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Philippe PASSAROTTO, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Isabelle PERCHE, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Carine PILOSOFF, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Julien PITZ, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Quentin POLLET, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Alexandre PRUNIAUX, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Stéphanie RACHER, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Cédric RAFFIN, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Anthony REISS, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Grégory RESSEGUIER, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Philippe RICHARD, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Yann RIVAT, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Régis ROBERT, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
David ROMAN, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Vincent ROUZAIRE, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Yaël SAUNIER, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Smail SOUL, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Jean-Pierre THENAULT, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Sébastien VALETTE, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Jérôme VIVIER-MERLE, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Stéphane WEBER, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Jérémy ZINK, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,

Mathilde CASTELAIN, Gardien de la paix de police, Ministère de l'intérieur,
Marine DERIEUX, Gardien de la paix de police, Ministère de l'intérieur,
Emilie ESPINOSA, Gardien de la paix de police, Ministère de l'intérieur,
Florent GIRARD, Gardien de la paix de police, Ministère de l'intérieur,
Gérald GIRAUD, Gardien de la paix de police, Ministère de l'intérieur,
Maxime JACOB, Gardien de la paix de police, Ministère de l'intérieur,
Yoann LILIENFELD, Gardien de la paix de police, Ministère de l'intérieur,
Ludivine MATHURIN, Gardien de la paix de police, Ministère de l'intérieur,

Marie ACHARD, Psychologue,
Emmanuelle ARNOUX, Psychologue, Ministère de l'intérieur,

Coline BLERVACQUE, Psychologue, Ministère de l'intérieur,
Sandrine BOTTAZZI DUVERNAY, Psychologue,
Ivana CAPORALI, Psychologue,
Oriane CHALULEAU, Psychologue,
Fanny CIMADOMO, Psychologue,
Danièle COSTE, Psychologue, Ministère de l'intérieur,
Mélina COULIBALY, Psychologue,
Sophie DELANGE, Psychologue,
Chloé DERRADJI, Psychologue, Ministère de l'intérieur,
Stéphanie GAULTIER, Psychologue,
Céline GEORGET, Psychologue, Ministère de l'intérieur,
Délia HADDAD, Psychologue, Ministère de l'intérieur,
Emeline HUGOT, Psychologue,
Santhini LE BONHEUR, Psychologue,
Elodie LEYRIS, Psychologue,
Angéline LIOTHIER, Psychologue,
Anaïs LORIOT-PLOCKYN, Psychologue,
Cécile MAGAGNIN, Psychologue, Ministère de l'intérieur,
Théophile MEGNY-MARQUET, Psychologue, Ministère de l'intérieur,
Mathilde MOURGUES, Psychologue,
Anne-Laure NARSOU, Psychologue, Ministère de l'intérieur,
Catherine NORMAND, Psychologue, Ministère de l'intérieur,
Gwenaëlle OLIVIER, Psychologue, Ministère de l'intérieur,
Christine PLOCQ, Psychologue, Ministère de l'intérieur,
Mylène ROCHER, Psychologue,
Aude STEPHAN, Psychologue,
Mélissandre VALLET MEGGENI, Psychologue,
Jessica VEAUUVY, Psychologue, Ministère de l'intérieur,
Marie ZOZAYA, Psychologue, Ministère de l'intérieur,

Article 3 : La préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent ;

Lyon, le 12 juin 2024

Pour la préfète et par délégation,
L'adjointe à la directrice des ressources humaines,

Ingrid BEAUD

Arrêté ARS n° 2023-14-0374

Portant

- **modification de la programmation autorisée par l'arrêté ARS n°2023-14-0114 du 28 juillet 2023 ;**
- **programmation de la transmission des évaluations de la qualité des établissements et services médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, pour le secteur des personnes en situation de handicap du département de l'Ain**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-14-0114 du 28 juillet 2023 portant programmation de la transmission des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, pour le secteur des personnes en situation de handicap du département de l'Ain ;

Considérant l'instruction n°DGCS/SD5B/2023/91 du 28 juin 2023 relative à la mise en œuvre de l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant la nécessité d'adapter la programmation pluriannuelle au regard de l'évolution de l'offre médico-sociale sur le Département de l'Ain, notamment en raison de :

- la création de nouveaux établissements et services médico-sociaux sur le territoire, du fait de la pérennisation de dispositifs expérimentaux, et/ou de fermetures potentielles de structures ;
- du regroupement de plusieurs établissements et services sociaux et/ou médico-sociaux ;
- la programmation de négociations de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) afin d'ajuster la date de l'évaluation avec celle de réalisation du diagnostic CPOM, notamment dans le cas de cessions d'autorisations ;
- du souhait de gestionnaires de regrouper les évaluations de ses structures et services ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Conformément aux articles L. 312-8 alinéa 1 et D. 312-204 alinéa 1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la programmation pluriannuelle annexée à l'arrêté ARS n°2023-14-0114 du 28 juillet 2023 est modifiée comme indiqué dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 : La programmation pluriannuelle, prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles, des échéances prévisionnelles de transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b) de l'article L. 313-3 du même code porte sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 et sur le secteur des personnes en situation de handicap du département de l'Ain.

En application de l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles, et compte tenu du rythme quinquennal des évaluations :

- les établissements et services autorisés entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2009 ayant transmis le résultat de leur évaluation avant le 1^{er} juillet 2023 sont intégrés dans la programmation pluriannuelle à compter du 1^{er} janvier 2028 ;
- les établissements et services ayant transmis leurs résultats d'évaluation entre le 1^{er} juillet 2023 et le 31 décembre 2023 doivent transmettre un nouveau rapport d'évaluation à l'autorité en charge de leur autorisation entre le 1^{er} juillet 2028 et le 31 décembre 2028, sauf si, en application de l'article 1 du présent arrêté, les établissements et services ont fait l'objet d'une modification de la programmation.

Cette programmation peut être modifiée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes.

Article 3 : Les résultats des évaluations sont à transmettre aux autorités compétentes, conformément à l'article L. 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Directeur de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 30 avril 2024

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
P/La directrice générale et par délégation
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe (1/4) relative à la programmation du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2028 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé pour le secteur des personnes en situation de handicap du département de l'Ain

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2023	2 ^{ème} semestre	ADAPEI DE L'AIN	010785897	ESAT LES DOMBES	010006898
				MAS DU HAUT BUGEY	010011443
				SESSAD ARMAILLOU	010006369
				SESSAD DE LA DOMBES	010008456

Annexe (2/4) relative à la programmation du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2028 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé pour le secteur des personnes en situation de handicap du département de l'Ain

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2024	1 ^{er} semestre	ADAPEI DE L'AIN	010785897	ESAT LE PENNESSUY	010784163
				ESAT LES ATELIERS DE NIERME	010784171
				ESAT LES TEPPEES	010788909
				IME LE PRELION	010780583
				MAS MONTPLAISANT ST-PAUL-DE-VARAX	010784205
		ASSOCIATION ENTRAIDE UNION	750719312	DITEP THERESE HEROLD	010780021
				DITEP PAUL MOURLON	010780609
		ASSOCIATION LA SAUVEGARDE 69	690791686	INSTITUT MÉDICO-EDUCATIF LA DECOUVERTE	010006658
				DITEP LES MOINEAUX	010780641
		FEDERATION DES APAJH	750050916	ESAT DE LA COTIERE ET DU PAYS DE GEX	010007466
	IME HENRI LAFAY			010003218	
	SESSAD APAJH BOURG			010008357	
	FONDATION OVE	690793435	SESSAD APAJH FEILLENS	010010973	
			SESSAD DELTA 01	010005148	
	2 ^{ème} semestre	ADAPEI DE L'AIN	010785897	ESAT BELLEGARDE INDUSTRIE	010788339
				ESAT LES BROSSES	010001261
				IME L'ARMAILLOU	010780617
				SESSAD LES SAPINS	010789477
		ASSOCIATION ENTRAIDE UNION	750719312	IME THERESE HEROLD	010008837
				SESSAD DE L'ALBARINE	010004109
COM AIDE PERS TRAUMATISEES HANDICAPEES		360000707	SMAEC	010010775	
FEDERATION DES APAJH		750050916	EQ MOBILE ACCOMP MEDICO SOCIAL AUTISTE	010010585	
	EQ. MOBILE D' ACCOMPA. MÉDICO SOCIAL		010009793		
ODYNEO	690791108	PLATEFORME DE RÉPIT CENTRE ACCUEIL DE	010010841		
		ESAT DU COLOMBIER	010784502		

Annexe (3/4) relative à la programmation du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2028 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé pour le secteur des personnes en situation de handicap du département de l'Ain

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1 ^{er} semestre	ADAPEI DE L'AIN	010785897	ESAT LES BROSSES	010001261
				IME GEORGES LOISEAU	010780633
				IME L'ARMAILLOU	010780617
				IME LES SAPINS	010780567
				IME POLY-HANDICAPES LES MUSCARIS	010008175
				MAS LES MONTAINES MEILLONNAS	010789956
		APF FRANCE HANDICAP	750719239	INSTITUT EDUCATION MOTRICE HANDAS	010002319
				SESSAD - APF	010789105
				SESSAD FERNEY VOLTAIRE	010009348
	ASSOCIATION L ADAPT	930019484	ESAT HORS LES MURS LADAPT	010005288	
			ESRP L'ADAPT AIN	010780781	
	2 ^{ème} semestre	ITINOVA	690793195	SAPHIR DITEP DE GEX	010011732
				SAPHIR DITEP DE SAINT JEAN LE VIEUX	010780625
				SAPHIR IME DE PERON	010011724
		ORSAC	010783009	DITEP L'ARC-EN-CIEL	010784262
				DITEP LES ALANIERES DE BROU	010780591
				ESAT DIENET	010788750
		ESAT ENVOL TRANSITION	010008951		
		ESAT LA FRETA	010787141		
		ESRP ORSAC MANGINI	010786911		

Annexe (4/4) relative à la programmation du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2028 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé pour le secteur des personnes en situation de handicap du département de l'Ain

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	1 ^{er} semestre	ADPEP 69 METROPOLE DE LYON	690793567	INSTITUT MEDICO-EDUCATIF DE LA COTIERE	010008449
				SESSAD BELLEVUE LES ESSENTIELS	010002079
	2 ^{ème} semestre	ASS FAM HANDICAPES PHYSIQUES	010787075	MAS LE VILLA-JOIE ST-JUST	010786929
				ASS INSTITUTS D'ENFANTS : SEILLON	010785939

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2027	1 ^{er} semestre	ADPEP DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE	010785947	DIME DINAMO	010780542
				IME DINAMO PROFESSIONNEL	010780666
				SESSAD AUTISME PEP01	010010692
				ASS.ACCUEIL FORMA INSERT PERSON SOURD	010000255
	2 ^{ème} semestre	ADPEP DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE	010785947	SESSAD TROUBLE DU LANGAGE AFIS	010011914
				ASS.ACCUEIL FORMA INSERT PERSON SOURD	010000255
			INSTITUT DES JEUNES SOURDS	010780575	

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2028	2 ^{ème} semestre	ADAPEI DE L'AIN	010785897	ESAT LES DOMBES	010006898
				MAS DU HAUT BUGEY	010011443
				SESSAD ARMAILLOU	010006369
				SESSAD DE LA DOMBES	010008456

Arrêté ARS n°2023-14-0408

Arrêté Département n° 2024-2153

Portant :

- **modification de la programmation autorisée par l'arrêté ARS n°2023-14-0107 et Départemental n°2023-5327 du 9 août 2023 ;**
- **programmation de la transmission des évaluations de la qualité des établissements et services médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, pour le secteur des personnes en situation de handicap du département de l'Isère**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-14-0107 et Départemental n°2023-5327 du 9 août 2023 portant programmation de la transmission des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, sur le secteur des personnes en situation de handicap du département de l'Isère ;

Considérant l'instruction n°DGCS/SD5B/2023/91 du 28 juin 2023 relative à la mise en œuvre de l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant la nécessité d'adapter la programmation pluriannuelle au regard de l'évolution de l'offre médico-sociale sur le Département de l'Isère, notamment en raison de :

- la création de nouveaux établissements et services médico-sociaux sur le territoire, du fait de la pérennisation de dispositifs expérimentaux, et/ou de fermetures potentielles de structures ;
- du regroupement de plusieurs établissements et services sociaux et/ou médico-sociaux ;
- la programmation de négociations de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) afin d'ajuster la date de l'évaluation avec celle de réalisation du diagnostic CPOM, notamment dans le cas de cessions d'autorisations ;
- du souhait de gestionnaires de regrouper les évaluations de ses structures et services ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Conformément aux articles L.312-8 alinéa 1 et D.312-204 alinéa 1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la programmation pluriannuelle annexée à l'arrêté ARS n°2023-14-0107 et Départemental n°2023-5327 du 9 août 2023 est modifiée comme indiqué dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 : La programmation pluriannuelle, prévue à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles, des échéances prévisionnelles de transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code porte sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 et sur le secteur des personnes en situation de handicap du département de l'Isère. En application de l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles, et compte tenu du rythme quinquennal des évaluations :

- les établissements et services autorisés entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2009 ayant transmis le résultat de leur évaluation avant le 1^{er} juillet 2023 sont intégrés dans la programmation pluriannuelle à compter du 1^{er} janvier 2028 ;
- les établissements et services ayant transmis leurs résultats d'évaluation entre le 1^{er} juillet 2023 et le 31 décembre 2023 doivent transmettre un nouveau rapport d'évaluation à l'autorité en charge de leur autorisation entre le 1^{er} juillet 2028 et le 31 décembre 2028, sauf si, en application de l'article 1 du présent arrêté, les établissements et services ont fait l'objet d'une modification de la programmation.

Cette programmation peut être modifiée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes.

Article 3 : Les résultats des évaluations sont à transmettre aux autorités compétentes, conformément à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de l'Isère, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur Général des Services du Département de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Isère.

Fait à Lyon, le 02 mai 2024

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
P/La directrice générale et par délégation
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

P/Le Président
du Département de l'Isère
et par délégation,
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille
Alexis BARON

Annexe (1/2) relative à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2028 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil départemental de l'Isère pour le secteur des personnes en situation de handicap

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2024	1 ^{er} semestre	AFIPH	380792341	EAM BERNARD QUETIN	380015057
				EAM GRAND OUEST	380017145
				EAM LA MONTA	380016253
		APF FRANCE HANDICAP	750719239	CAMSP DE L'APF - GRENOBLE	380785006
	CAMSP DE L'APF - MEYLAN (ANNEXE)			380019844	
	CAMSP DE L'APF - PONTCHARRA (ANNEXE)			380019836	
	CAMSP DE L'APF - VOIRON (ANNEXE)			380011189	
2 ^{ème} semestre	OXANCE MUTUELLES DE FRANCE	690048111	FAM LA MAISON DES ISLES	380804278	
2025	1 ^{er} semestre	APF FRANCE HANDICAP	750719239	EAM APF L'AGORA	380016238
		CH DE SAINT LAURENT DU PONT	380780213	FAM LA CHARTREUSE	380006718
				FAM LES ALPAGES	380006858
				FAM ST JOSEPH DE RIVIERE	380016220
	2 ^{ème} semestre	AFIPH	380792341	SAMSAH AUTISME	380020933
		APAJH DE L'ISERE	380793315	ANNEXE CAMSP - LA COTE SAINT ANDRE	380018747
				ANNEXE CAMSP - VIENNE	380018754
				CAMSP LA P'TITE CABANE	380797498
				SAMSAH AUTISME APAJH38	380019273
CH PIERRE OUDOT	380780049	CAMSP DE BOURGOIN JALLIEU (CHG)	380005538		

Annexe (2/2) relative à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2028 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil départemental de l'Isère pour le secteur des personnes en situation de handicap

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	1 ^{er} semestre	A.R.I.S.T	380793257	CAMSP ARIST	380787390
		ASSOCIATION SAINTE AGNES	380793216	EAM LE PLANEAU	380026104
		CENTRE EDUCATIF CAMILLE VEYRON	380804138	EAM PIERRE LOUVE	380803023
				EAM PRE-POMMIER	380015073
		ETB PUBLIC DEPARTEMENTAL ESTHI	380000455	FAM LES NALETTES - ST MARTIN D'HERES	380018721
	FAM LES NALETTES-SEYSSINS			380804658	
	2 ^{ème} semestre	ASSOCIATION ENVOL ISERE AUTISME	380011999	FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ L'ENVOLEE	380012039
		CCAS LES ABRETS EN DAUPHINE	380790931	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE JEAN JANIN	380007138
		CH INTERCOMMUNAL VERCORS ISERE	380780171	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LE PERRON	380013821
2027	1 ^{er} semestre	AFIPH	380792341	UMAJAA	380022681
		ALHPI	380003608	EAM ALHPI LE PARC	380020917
				SAMSAH ALHPI ELAN BOURGOIN JALLIEU	380021709
				SAMSAH ALHPI ELAN SASSENAGE	380021691
				SAMSAH ALHPI LE SERDAC - ANNEXE VOIRON	380021014
				SAMSAH ALHPI LE SERDAC ANNEXE BOURGOIN	380011239
	SAMSAH DE L'ALHPI LE SERDAC	380015180			
	ASSOCIATION SESAME AUTISME RHONE ALPES	690798293	FAM LE VALLON DE SESAME	380005959	
2 ^{ème} semestre	FONDATION PARTAGE ET VIE	920028560	EAM LES QUATRE JARDINS	380011338	

Arrêté ARS n°2023-14-0410

Arrêté Département n° 2024-09

Portant :

- **modification de la programmation autorisée par l'arrêté ARS n°2023-14-0121 et Département n°2023-16 du 18 août 2023 ;**
- **programmation de la transmission des évaluations de la qualité des établissements et services médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, pour le secteur des personnes en situation de handicap du département de la Loire**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Département de la Loire

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-14-0121 et Département n°2023-16 du 18 août 2023 portant programmation de la transmission des évaluations de la qualité des établissements et services médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, sur le secteur des personnes en situation de handicap du département de la Loire ;

Considérant l'instruction n°DGCS/SD5B/2023/91 du 28 juin 2023 relative à la mise en œuvre de l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant la nécessité d'adapter la programmation pluriannuelle au regard de l'évolution de l'offre médico-sociale sur le Département de la Loire, notamment en raison de :

- la création de nouveaux établissements et services médico-sociaux sur le territoire, du fait de la pérennisation de dispositifs expérimentaux, et/ou de fermetures potentielles de structures ;
- du regroupement de plusieurs établissements et services sociaux et/ou médico-sociaux ;
- la programmation de négociations de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) afin d'ajuster la date de l'évaluation avec celle de réalisation du diagnostic CPOM, notamment dans le cas de cessions d'autorisations ;
- du souhait de gestionnaires de regrouper les évaluations de ses structures et services ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Conformément aux articles L. 312-8 alinéa 1 et D. 312-204 alinéa 1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la programmation pluriannuelle annexée à l'arrêté ARS n°2023-14-0121 et Département n°2023-16 du 18 août 2023 est modifiée comme indiqué dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 : La programmation pluriannuelle, prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles, des échéances prévisionnelles de transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code porte sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 et sur le secteur des personnes en situation de handicap du département de la Loire.

En application de l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles, et compte tenu du rythme quinquennal des évaluations :

- les établissements et services autorisés entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2009 ayant transmis le résultat de leur évaluation avant le 1^{er} juillet 2023 sont intégrés dans la programmation pluriannuelle à compter du 1^{er} janvier 2028 ;
- les établissements et services ayant transmis leurs résultats d'évaluation entre le 1^{er} juillet 2023 et le 31 décembre 2023 doivent transmettre un nouveau rapport d'évaluation à l'autorité en charge de leur autorisation entre le 1^{er} juillet 2028 et le 31 décembre 2028, sauf si, en application de l'article 1 du présent arrêté, les établissements et services ont fait l'objet d'une modification de la programmation.

Cette programmation peut être modifiée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes.

Article 3 : Les résultats des évaluations sont à transmettre aux autorités compétentes, conformément à l'article L. 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Directeur de la délégation départementale de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur Général des Services du Département de la Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire.

Fait à Lyon, le 02 mai 2024

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

P/La directrice générale et par délégation
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Le Président du Département de la Loire

Georges ZIEGLER

Annexe (1/3) relative à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2028 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Département de la Loire pour le secteur des personnes en situation de handicap

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2023	2 ^{ème} semestre	ADAPEI DE LA LOIRE	420787046	EAM TSA	420009979
		ASSOCIATION LA ROCHE	690001201	SAPHP APARU SAMSAH	420012437

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2024	1 ^{er} semestre	ADAPEI DE LA LOIRE	420787046	EAM LES IRIS	420789315
				EAM PHAA	420014599
				FAM LES FAYARDS	420009359
				FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ DU PILAT	420785123
	2 ^{ème} semestre	ADIMCP DE LA LOIRE	420787087	FAM FOYER L'OLIVIER	420009649
				COS AUTONOMIA SAMSAH	420007809
		FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG	750721235	COS AUTONOMIA SAMSAH	420007858
				COS AUTONOMIA SAMSAH	420007908
		MUTUALITE FRANCAISE 42 - 43 - 63 SSAM	420787061	EAM RESIDENCE MUTUALISTE ALPHA	420002586
		VYV3 ILE DE FRANCE	750058844	FAM ALAIN LEFRANC	420788366

Annexe (2/3) relative à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2028 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Département de la Loire pour le secteur des personnes en situation de handicap

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1 ^{er} semestre	ADENE MEDICO SOCIAL	340027952	SAMSAH ADENE MEDICO SOCIAL ST-ETIENNE	420012304
		APF FRANCE HANDICAP	750719239	C.A.M.S.P.SAINT ETIENNE	420788598
				SAMSAH APF FRANCE HANDICAP LOIRE	420008328
		ASSOCIATION DEPARTEMENTALE APAJH LOIRE	420790750	C.A.M.S.P DE MONTBRISON	420790768
				EAM APAJH - LE COLLEGE	420009698
		ASSOCIATION RECHERCHES ET FORMATION	420008138	SAMSAH SAGA CITE (EPIS)	420012080
		GCSMS REHACOOR 42	420016123	SAMSAH DEPART'S	420016131
SAMSAH DEPART'S 2	420016149				
SAMSAH DEPART'S 3	420016156				
MUTUALITE FRANCAISE 42 - 43 - 63 SSAM	420787061	EAM DOMAINE MUTUALISTE DE L'ARZILLE	420002735		

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	1 ^{er} semestre	MUTUALITE FRANCAISE 42 - 43 - 63 SSAM	420787061	RÉSIDENCE MUTUALISTE L'EMBEILLIE	420011199
	2 ^{ème} semestre	APF FRANCE HANDICAP	750719239	SERVICE D ACCUEIL DE JOUR PASSERELLE	420015992
				C A M S P FIRMINY	420784787
		LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA LOIRE	420787129	C A M S P SAINT CHAMOND	420784779
				C.A.M.S.P. ROANNE	420784761

Annexe (3/3) relative à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2028 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Département de la Loire pour le secteur des personnes en situation de handicap

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2027	2 ^{ème} semestre	CROIX ROUGE FRANCAISE	750721334	FAM VILLAGE ST-EXUPERY	420790891

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2028	1 ^{er} semestre	ASSOCIATION LE CHATEAU D'AIX	420000077	FAM DU CHATEAU D'AIX	420010019
		MUTUALITE FRANCAISE 42 - 43 - 63 SSAM	420787061	EAM RESIDENCE MUTUALISTE TRANSVERSE	420012098
		VYV3 ILE DE FRANCE	750058844	SERV.D'ACCOMP.GLOBAL AMARYLLIS SAMSAH	420005829
		APF FRANCE HANDICAP	750719239	S.P.A.S.A.D. DE L'APF	420012288
	2 ^{ème} semestre	ADAPEI DE LA LOIRE	420787046	EAM TSA	420009979
		ASSOCIATION LA ROCHE	690001201	SAPHP APARU SAMSAH	420012437

Arrêté n°2023-14-0399

Portant :

- **modification de la programmation autorisée par l'arrêté conjoint ARS et Départemental n°2023-14-0061 du 18 avril 2023 ;**
- **programmation de la transmission des évaluations de la qualité des établissements et services médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, pour le secteur des personnes âgées du département de l'Allier**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de l'Allier

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté conjoint ARS et Départemental n°2023-14-0061 du 18 avril 2023 portant programmation de la transmission des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, sur le secteur des personnes âgées du département de l'Allier ;

Considérant l'instruction n°DGCS/SD5B/2023/91 du 28 juin 2023 relative à la mise en œuvre de l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant la nécessité d'adapter la programmation pluriannuelle au regard de l'évolution de l'offre médico-sociale sur le Département de l'Allier, notamment en raison de :

- la création de nouveaux établissements et services médico-sociaux sur le territoire, du fait de la pérennisation de dispositifs expérimentaux, et/ou de fermetures potentielles de structures ;
- du regroupement de plusieurs établissements et services sociaux et/ou médico-sociaux ;
- la programmation de négociations de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) afin d'ajuster la date de l'évaluation avec celle de réalisation du diagnostic CPOM, notamment dans le cas de cessions d'autorisations ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Conformément aux articles L. 312-8 alinéa 1 et D. 312-204 alinéa 1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la programmation pluriannuelle annexée à l'arrêté conjoint ARS et Départemental n°2023-14-0061 du 18 avril 2023 est modifiée comme indiqué dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 : La programmation pluriannuelle, prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles, des échéances prévisionnelles de transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code porte sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 et sur le secteur des personnes âgées du département de l'Allier.

En application de l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles, et compte tenu du rythme quinquennal des évaluations :

- les établissements et services autorisés entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2009 ayant transmis le résultat de leur évaluation avant le 1^{er} juillet 2023 sont intégrés dans la programmation pluriannuelle à compter du 1^{er} janvier 2028 ;
- les établissements et services ayant transmis leurs résultats d'évaluation entre le 1^{er} juillet 2023 et le 31 décembre 2023 doivent transmettre un nouveau rapport d'évaluation à l'autorité en charge de leur autorisation entre le 1^{er} juillet 2028 et le 31 décembre 2028, sauf si, en application de l'article 1 du présent arrêté, les établissements et services ont fait l'objet d'une modification de la programmation.

Cette programmation peut être modifiée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes.

Article 3 : Les résultats des évaluations sont à transmettre aux autorités compétentes, conformément à l'article L. 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Allier, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Directeur de la délégation départementale de l'Allier de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur Général des Services du Département de l'Allier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Allier.

Fait à Lyon, le 02 mai 2024

Fait à Moulins, le 02 mai 2024

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
P/La directrice générale et par délégation
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Le Président du Conseil départemental

Claude RIBOULET

Annexe (1/2) relative à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2028 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil départemental de l'Allier pour le secteur des personnes âgées

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés			
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique		
2024	1 ^{er} semestre	SARL "L'HERMITAGE"	030004378	EHPAD "L'HERMITAGE"	030785778		
		SARL LE VERT GALANT	030785521	EHPAD "LE VERT GALANT"	030785539		
	2 ^{ème} semestre	CH DE MOULINS YZEURE	030780092	EHPAD DU CH DE MOULINS-YZEURE	030783880		
		EPMS EBREUIL-ECHASSIERES	030000251	EHPAD D'EBREUIL	030780720		
				EHPAD JOUHET-DURANTHON	030780969		
		ITINOVA	690793195	EHPAD SAINT JOSEPH	030781405		
		RESIDENCE LES JARDINS DE VENDAT	030005698	RESIDENCE LES JARDINS DE VENDAT	030782585		
		SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	920030152	EHPAD LE BELLERIVE	030785026		
				EHPAD LES MARINIERS	030785679		
EHPAD VILLA PAUL THOMAS	030001267						
2025	1 ^{er} semestre	CH DE MONTLUCON NERIS-LES-BAINS	030780100	EHPAD CH NERIS LES BAINS	030785216		
				EHPAD DE COURTAIS	030005649		
				MAPAD DE LAKANAL	030005961		
				MR CHANT'ALOUETTE	030781629		
	2 ^{ème} semestre	ASS. GEST. HEBERGEMENT "LA CHESNAYE"	030785307	EHPAD LA CHESNAYE	030785414		
				ASSOC. MAISON DE RETRAITE L'ERMITAGE	030004329	EHPAD "L'ERMITAGE"	030782643
				ASSOCIATION " LA MAISON DES AURES "	030783898	EHPAD LA MAISON DES AURES ST-GERMAIN	030783229
				ASSOCIATION SAGESS	030007256	EHPAD "JEANNE COULON"	030782593
						EHPAD LES VIGNES	030785737
				DEVELOPPEMENT DES FOYERS DE PROVINCE	130046113	EHPAD LA SOURCE SOUVIGNY	030783351
EHPAD DE COSNE D'ALLIER	030000343	EHPAD DE COSNE D'ALLIER	030780944				

Annexe (2/2) relative à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2028 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil départemental de l'Allier pour le secteur des personnes âgées

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	1 ^{er} semestre	EHPAD FRANCOIS MITTERRAND	030000111	EHPAD FRANCOIS MITTERRAND	030780142
		EHPAD ROGER BESSON	030000400	EHPAD ROGER BESSON	030781009
		EHPAD SAINT FRANCOIS	030000434	EHPAD SAINT FRANCOIS	030781413
		JIPG	750043549	EHPAD "LE LYS"	030782627
		MAISON DE RETRAITE LES CORDELIERS	030000350	EHPAD "LES CORDELIERS"	030007207
	2 ^{ème} semestre	CH DEPARTEMENTAL COEUR DU BOURBONNAIS	030002158	EHPAD CH COEUR DU BOURBONNAIS	030784169
		EHPAD DE LAPALISSE	030000293	EHPAD FRANCOIS GREZE - LAPALISSE	030780761
		EHPAD LA CHARMILLE	030000244	EHPAD "LA CHARMILLE"	030780662
		GROUPE ACPPA	690802715	EHPAD LA CHARITE	030004238
		MAISON DE RETRAITE DE CERILLY	030000335	EHPAD LA VIGNE AU BOIS	030780936
		STE GESTION EHPAD LES GRANDS PRES	030786388	EHPAD "LES GRANDS PRES"	030786396
2027	1 ^{er} semestre	ASS. " RESIDENCE LES CEDRES "	030000459	EHPAD RESIDENCE LES CEDRES	030782569
		ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN	690003728	EHPAD "VILLARS ACCUEIL"	030782619
		ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE	630786754	EHPAD "VILLA PAISIBLE"	030001002
		CH DE BOURBON L'ARCHAMBAULT	030780126	EHPAD DU CH DE BOURBON L'ARCHAMBAULT	030784136
				EHPAD DU PAYS DE LEVIS	030780985
		MAISON DE RETRAITE DE GAYETTE	030000236	EHPAD DE GAYETTE	030780605
		MAISON SAINT LOUIS	030000491	EHPAD "SAINT LOUIS"	030782601
	2 ^{ème} semestre	ASS.GESTION RESIDENCE DU PARC	030000582	RESIDENCE DU PARC	030783013
		CCAS YZEURE	030785471	EHPAD " LA GLORINETTE"	030785497
		EHPAD DE HERISSON	030000376	EHPAD D'HERISSON	030780977
		EHPAD PIERRE MASSEBOEUF	030000327	EHPAD "PIERRE MASSEBOEUF"	030780928
		EHPAD PUBLIC DE CHANTELLE	030000228	EHPAD PUBLIC DE CHANTELLE	030780597
		EHPAD RESIDENCE EMERAUDE	030000392	EHPAD "RESIDENCE EMERAUDE"	030780993
		MAISON DE RETRAITE DE CUSSET	030000103	EHPAD PUBLIC DE CUSSET	030780134
2028	1 ^{er} semestre	APAD	130031099	EHPAD LE JARDIN DES SOURCES	030004428

Arrêté n°2023-14-0400

Portant

- **modification de la programmation autorisée par l'arrêté conjoint ARS et Départemental n°2023-14-0062 du 17 avril 2023 ;**
- **programmation de la transmission des évaluations de la qualité des établissements et services médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, pour le secteur des personnes en situation de handicap du département de l'Allier**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de l'Allier

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté conjoint ARS et Départemental n°2023-14-0062 du 17 avril 2023 portant programmation de la transmission des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code pour le secteur des personnes en situation de handicap du département de l'Allier ;

Considérant l'instruction n°DGCS/SD5B/2023/91 du 28 juin 2023 relative à la mise en œuvre de l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant la nécessité d'adapter la programmation pluriannuelle au regard de l'évolution de l'offre médico-sociale sur le Département de l'Allier, notamment en raison de :

- la création de nouveaux établissements et services médico-sociaux sur le territoire, du fait de la pérennisation de dispositifs expérimentaux, et/ou de fermetures potentielles de structures ;
- du regroupement de plusieurs établissements et services sociaux et/ou médico-sociaux ;
- la programmation de négociations de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) afin d'ajuster la date de l'évaluation avec celle de réalisation du diagnostic CPOM, notamment dans le cas de cessions d'autorisations ;
- du souhait de gestionnaires de regrouper les évaluations de ses structures et services ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Conformément aux articles L. 312-8 alinéa 1 et D. 312-204 alinéa 1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la programmation pluriannuelle annexée à l'arrêté conjoint ARS et Départemental n°2023-14-0062 du 17 avril 2023 est modifiée comme indiqué dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 : La programmation pluriannuelle, prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles, des échéances prévisionnelles de transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code porte sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 et sur le secteur des personnes en situation de handicap du département de l'Allier.

En application de l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles, et compte tenu du rythme quinquennal des évaluations :

- les établissements et services autorisés entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2009 ayant transmis le résultat de leur évaluation avant le 1^{er} juillet 2023 sont intégrés dans la programmation pluriannuelle à compter du 1^{er} janvier 2028 ;
- les établissements et services ayant transmis leurs résultats d'évaluation entre le 1^{er} juillet 2023 et le 31 décembre 2023 doivent transmettre un nouveau rapport d'évaluation à l'autorité en charge de leur autorisation entre le 1^{er} juillet 2028 et le 31 décembre 2028, sauf si, en application de l'article 1 du présent arrêté, les établissements et services ont fait l'objet d'une modification de la programmation.

Cette programmation peut être modifiée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes.

Article 3 : Les résultats des évaluations sont à transmettre aux autorités compétentes, conformément à l'article L. 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Allier, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Directeur de la délégation départementale de l'Allier de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur Général des Services du Département de l'Allier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Allier.

Fait à Lyon, le 02 mai 2024

A Moulins, le 02 mai 2024

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
P/La directrice générale et par délégation
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Le Président du Conseil départemental

Claude RIBOULET

Annexe (1/2) relative à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2028 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil départemental de l'Allier pour le secteur des personnes en situation de handicap

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2024	2 ^{ème} semestre	APAJH COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER	030005946	SAMSAH LES BOSQUETS	030005839

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1 ^{er} semestre	ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE	750720245	EAM LA PYRAMIDE	030784979
		UNAPEI PAYS D'ALLIER	030008064	SAMSAH ENVOL	030007389

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	2 ^{ème} semestre	CH DE MONTLUCON NERIS-LES-BAINS	030780100	CAMSP	030786032
		CH DE MOULINS YZEURE	030780092	CAMSP DE MOULINS	030006027
		CH DE VICHY	030780118	CAMSP	030002869
		UNAPEI PAYS D'ALLIER	030008064	SAMSAH MONTLUCON	030008585

Annexe (2/2) relative à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2028 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil départemental de l'Allier pour le secteur des personnes en situation de handicap

Année de transmission du rapport	Échéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2027	1 ^{er} semestre	APAJH COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER	030005946	FAM LES SOURCES VIVES	030786131
		CH DEPARTEMENTAL COEUR DU BOURBONNAIS	030002158	EAM LA MAISON BLEUE	030785984
				EAM LA ROSERAIE	030007397

Année de transmission du rapport	Échéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2028	1 ^{er} semestre	ASSOCIATION SAGESS	030007256	FAM LE BOIS DU ROI	030005748
				SAMSAH DE VICHY	030004469
		UNAPEI PAYS D'ALLIER	030008064	FAM BEAU REGARD SITE AVERMES	030007629
				FAM BEAU REGARD SITE LE DONJON	030004279
				FAM L'EGLANTINE	030003289

Arrêté n°2024-17-0173

Portant autorisation de remplacement d'un scanographe par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, au profit du SCANNER DU CHABLAIS sur le site de l'EML SCANNER DU CHABLAIS - HOPITAL DU LEMAN.

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2023-22-0069 du 30 octobre 2023 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 30 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté n° 2017-6389 du 13 décembre 2017 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes portant renouvellement de l'autorisation et remplacement du scanographe General Electric du G.I.E. Scanner du Chablais sur le site des Hôpitaux du Léman

Vu la déclaration de mise en service de l'appareil en date du 3 juillet 2018 ;

Vu la demande présentée par LE SCANNER DU CHABLAIS – HOPITAL DU LEMAN, 3 AVENUE DE LA DAME, 74200 THONON-LES-BAINS, en vue d'obtenir l'autorisation de remplacement d'un scanographe par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, au profit du SCANNER DU CHABLAIS sur le site de l'EML SCANNER DU CHABLAIS - HOPITAL DU LEMAN;

Considérant que la demande ne modifie pas le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins tant en termes de nombre d'appareil que de nombre d'implantation ;

Considérant que le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés dans le Schéma Régional de Santé en vigueur, en ce qu'il permet de faire bénéficier les patients des nouveaux progrès technologiques ;

Considérant qu'en application des dispositions du II de l'article D.6122-38 et de l'article R.6122-39 du Code de la santé publique, il est constaté que le projet n'appelle pas une nouvelle décision d'autorisation nécessitant le dépôt d'une demande ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation de remplacement d'un scanographe par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, au profit du SCANNER DU CHABLAIS sur le site de l'EML SCANNER DU CHABLAIS - HOPITAL DU LEMAN, est accordée.

Cette autorisation est subordonnée à la mise hors service de l'équipement actuellement détenu pour toute utilisation à visée clinique ou diagnostique.

Article 2 : Cette décision n'a pas d'impact sur la durée de validité de l'autorisation d'exploitation de l'appareil

Article 3 : Lorsque le titulaire de l'autorisation mettra en service l'équipement matériel lourd, il en fera sans délai la déclaration sur la plateforme « démarches simplifiées » depuis le site internet de l'Agence à l'adresse URL suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/autorisations-dmo>.

Article 4 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans les six mois suivant la mise en service de l'équipement matériel lourd et programmée par accord entre l'agence et le titulaire.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 6 : La Directrice par intérim, Mme BEHAGHEL de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 JUIN 2024

Pour la directrice générale et par délégation

Le Directeur délégué régulation

de l'offre de soins hospitalière

Jean SCHWEYER

La Préfète

Lyon, le 29 mai 2024

ARRÊTÉ n° 2024-100

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE CAPRICORNE ASIATIQUE

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le règlement (UE) 2016/2031 du Parlement Européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux et notamment ses articles 22 et 23 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres produits soumis à des mesures de lutte obligatoire ;

Vu la décision d'exécution (UE) 2015/893 de la Commission du 09 juin 2015 relative à des mesures destinées à éviter l'introduction et la propagation d'*Anoplophora glabripennis* dans l'Union européenne, notamment son article 7 ;

Vu le règlement d'exécution (UE) 2022/2095 de la Commission du 28 octobre 2022 instituant des mesures destinées à prévenir l'introduction, l'établissement et la dissémination d'*Anoplophora chinensis* (Forster) sur le territoire de l'Union et abrogeant la décision 2012/138/UE ;

Vu le livre II titre V du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône - Mme BUCCIO (Fabienne) ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2003 modifié relatif à la lutte contre *Anoplophora glabripennis* ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 24 mai 2006 relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-046 du 16 février 2017, relatif à la lutte contre le capricorne asiatique *Anoplophora glabripennis* ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° 20-050 du 17 février 2020 relatif à la lutte contre le capricorne asiatique ;

Considérant l'absence de détection de capricorne asiatique *Anoplophora glabripennis* depuis le 27 novembre 2019 dans la zone délimitée ;

Considérant qu'en l'absence de détection de l'insecte sur une durée de plus de quatre années consécutives, le foyer est considéré comme éradiqué d'après les articles 7 et 8 du règlement d'exécution (UE) 2022/2095 de la Commission du 28 octobre 2022 instituant des mesures destinées à prévenir l'introduction, l'établissement et la dissémination d'*Anoplophora chinensis* (Forster) sur le territoire de l'Union et l'annexe III, point 1.4) de la décision d'exécution (UE) 2015/893 de la Commission du 09 juin 2015 relative à des mesures destinées à éviter l'introduction et la propagation d'*Anoplophora glabripennis* dans l'Union européenne ;

Considérant que les mesures de lutte contre le capricorne asiatique imposées par l'arrêté préfectoral n°17-046 du 16 février 2017 relatif à la lutte contre le capricorne asiatique *Anoplophora glabripennis* et son arrêté modificatif n° 20-050 du 17 février 2020 ne sont plus justifiées ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Abrogation

L'arrêté préfectoral n°17-046 du 16 février 2017 relatif à la lutte contre le capricorne asiatique *Anoplophora glabripennis* est abrogé.

Article 2 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Modalités d'exécution

La Préfète de l'Ain, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur interrégional des douanes du Léman, le directeur départemental de la police aux frontières de l'Ain, le Commandant du groupement départemental de gendarmerie de l'Ain, le maire de Divonne-les-Bains, le maire de Grilly, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans la commune et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le 29 mai 2024

ARRÊTÉ n°24-099

**RELATIF À LA LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DORÉE DE LA VIGNE
ET CONTRE SON AGENT VECTEUR**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le règlement (UE) 2016/2031 du Parlement Européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux et notamment ses articles 22 et 23 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres produits soumis à des mesures de lutte obligatoire,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2019/2072 de la commission du 28 novembre 2019 établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux,

Vu le livre II titre V du code rural et de la pêche maritime,

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône - Mme BUCCIO (Fabienne),

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2017 modifié relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2019 portant reconnaissance des organismes à vocation sanitaire dans le domaine animal ou végétal,

Vu l'arrêté du 14 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 17 juin 2020 relatif à la sélection, à la production, à la circulation et à la distribution des matériels de multiplication végétative de la vigne,

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2021 relatif à la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur,

Vu les relevés de décision des comités techniques départementaux relatifs à la lutte contre la flavescence dorée pour la campagne de 2024 de l'Ain, de l'Allier, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, du Rhône, et de la Savoie,

Vu les conclusions du conseil régional d'orientation des politiques sanitaires animales et végétales, section végétale, du 11 avril 2024,

Considérant que la maladie de la flavescence dorée représente un danger pour les vignobles d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Considérant que FREDON Auvergne-Rhône-Alpes est l'organisme à vocation sanitaire (OVS) reconnu dans le domaine végétal,

Sur la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Domaine d'application

Au sens du présent arrêté, on entend par « vigne » tout végétal appartenant au genre botanic *Vitis L.*

Le présent arrêté a pour objet de fixer les modalités de la surveillance et de la lutte contre la flavescence dorée de la vigne spécifiques à la région Auvergne-Rhône-Alpes. Il s'applique à toutes les parcelles de vigne, quel qu'en soit le propriétaire ou l'exploitant, y compris les particuliers et les collectivités territoriales.

Article 2 : Surveillance de la flavescence dorée de la vigne

Conformément à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 27 avril 2021 relatif à la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur, tout propriétaire ou détenteur de vignes est tenu d'assurer une surveillance générale de celles-ci.

En cas de présence ou de symptôme de flavescence dorée, il est tenu d'en faire immédiatement la déclaration selon les modalités prévues à l'article R.251-2-2 du code rural et de la pêche maritime :

- soit auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes, service régional de l'alimentation (DRAAF-SRAL) - Cité

administrative de la Part-Dieu - Bâtiment B - 165 rue Garibaldi - 69003 LYON
(sral.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr)

- soit auprès de FREDON Auvergne-Rhône-Alpes - 2 Allée du Lazio - 69800 SAINT-PRIEST (contact@fredon-aura.fr)

Article 3 : Zone délimitée

En application de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 27 avril 2021 susvisé, il est défini un ensemble de zones délimitées constitué, en totalité ou en partie, des communes dont la liste figure en annexe 1.

La cartographie des zones délimitées est présentée en annexe 2.

Cette cartographie est disponible à l'adresse suivante :

https://carto.datara.gouv.fr/1/carte_flavescence_doree_2024.map

Article 4 : Prospections en zone délimitée

En application de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 27 avril 2021 susvisé, tout propriétaire ou exploitant de vigne autre qu'un matériel en pépinière viticole ou qu'une vigne mère de porte-greffe ou de greffons, située dans une zone délimitée définie à l'article 1^{er} du présent arrêté, est tenu de faire réaliser par ou sous le contrôle de FREDON Auvergne-Rhône-Alpes, une prospection visant à la détection de symptômes de flavescence dorée.

Cette prospection est réalisée selon la programmation établie sous l'autorité de la DRAAF-SRAL.

Article 5 : Élimination des végétaux infestés

Les arrachages de ceps ou de parcelles effectués en application des articles 7 et 8 de l'arrêté du 27 avril 2021 susvisé doivent avoir lieu avant le 31 mars 2025.

En application de l'article 9 de l'arrêté du 27 avril 2021 susvisé, il est fait obligation à leur propriétaire ou détenteur d'arracher les vignes non cultivées, situées à moins de 250 m d'une parcelle de vigne infestée dont l'expertise réalisée par la DRAAF-SRAL établit qu'elles présentent un risque de dissémination de la flavescence dorée.

Les arrachages de parcelles effectués en application de l'article 9 de l'arrêté du 27 avril 2021 susvisé, sont réalisés dans un délai fixé par le préfet de région et au plus tard le 31 mars 2025.

En zone délimitée, il est fait obligation à leur propriétaire ou détenteur de détruire les vignes mères de porte greffe identifiées en état d'abandon par les services de France Agrimer.

Tout arrachage de vigne doit être déclaré, préalablement à sa réalisation, au service de la viticulture de la douane dont relève l'exploitation concernée.

Les arrachages des ceps en pépinières viticoles et en vignes mères de porte-greffe et de greffons devront en outre être déclarés auprès de FranceAgriMer, secteur Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 6 : Lutte contre le vecteur en zone délimitée

I – Dispositions générales

En application de l'article 12 de l'arrêté ministériel du 27 avril 2021 susvisé, tout propriétaire ou détenteur d'une vigne située dans les zones délimitées des communes désignées en annexe 1 est tenu de lutter contre l'agent vecteur de la flavescence dorée, la cicadelle *Scaphoideus titanus*, au moyen d'un insecticide autorisé pour cet usage, dans le respect des conditions prévues par son autorisation de mise sur le marché. Le ou les traitements doivent être réalisés à la dose maximale autorisée sans possibilité de réduction.

Le détail des zones et parcelles soumises à traitement obligatoire est consultable aux adresses suivantes :

<http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Flavescence-doree-de-la-vigne>

https://carto.datara.gouv.fr/1/carte_flavescence_doree_2024.map

II – Dates et nombre de traitements

L'annexe 2 précise le nombre de traitements à appliquer sur les vignes, à l'exception des pépinières viticoles, des vignes mères de porte-greffe et de greffons.

Les informations relatives aux dates des traitements insecticides et aux précautions à prendre lors de leur application sont précisées dans les communiqués réglementaires et techniques mis en ligne sur le site internet de la direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt :

<http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Flavescence-doree-de-la-vigne>

En application de l'article 12 de l'arrêté ministériel du 27 avril 2021 relatif à la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur, le nombre de traitement pourra être adapté dans certaines zones sur la base d'une évaluation du risque sanitaire. Cette adaptation sera publiée dans les communiqués techniques et réglementaires.

III – Précautions et limites des traitements

Tout moyen doit être mis en œuvre pour limiter la dérive des produits en dehors de la zone traitée.

Par dérogation prévue par l'article 12 de l'arrêté du 27 avril 2021 susvisé, la distance de non-traitement en limite des points d'eau est fixée à 5 mètres.

Cette distance peut être portée à 3 mètres sous réserve de la mise en œuvre de matériels permettant de diminuer la dérive de pulvérisation pour les milieux aquatiques de 90% ou plus et figurant sur la liste publiée au Bulletin officiel du Ministère chargé de l'agriculture.

En application de l'article 14-2 de l'arrêté du 4 mai 2017 susvisé, en l'absence de distance de sécurité spécifique fixée par l'autorisation de mise sur le marché du produit concerné, les distances minimales de sécurité au voisinage des lieux mentionnés à l'article L.253-7-1 et au III de l'article L.253-8 du code rural et de la pêche maritime, ne s'appliquent pas aux traitements nécessaires à la destruction du vecteur responsable de la propagation de la flavescence dorée.

Article 7 : Carence ou refus du propriétaire ou de l'exploitant

En cas de carence ou de refus du propriétaire ou de l'exploitant d'effectuer dans les délais prescrits les mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par le présent arrêté, il sera procédé à leur exécution d'office en vertu de l'article L251-10 du code rural et de la pêche maritime.

Les dépenses inhérentes à leur application sont à la charge des détenteurs ou propriétaires. En cas d'absence de paiement, il sera procédé au recouvrement des sommes dues majorées de 25%.

Les infractions au présent arrêté sont passibles des sanctions prévues à l'article L251-20 du code rural et de la pêche maritime.

Article 8 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Modalités d'exécution

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur régional des douanes, les maires des communes concernées, le président de FREDON Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les communes situées en zone délimitée.

Fabienne BUCCIO

ANNEXE 1 :

Listes des communes concernées par une zone délimitée en 2024 modalités de traitement

Statut des communes en zone délimitée

La zone délimitée comprend une zone infestée, une zone tampon et des parcelles d'essaimage établies de la façon suivante :

- une zone infestée est constituée de la parcelle ou des parcelles de vigne présentant au moins un cep infesté par la flavescence dorée ou des vignes non cultivées infestées, à la suite de l'obtention d'un résultat positif d'analyse officielle.
- une zone tampon d'un rayon minimal de 500 mètres mesuré au-delà des limites de la zone infestée, qui peut être étendue aux communes ou parties de communes comprises dans ce rayon, ainsi qu'aux communes ou parties de communes susceptibles d'être infestées en fonction d'une évaluation du risque phytosanitaire réalisée par la DRAAF-SRAL.
- des parcelles non infestées par la flavescence dorée mais appartenant à un viticulteur ayant des parcelles infestées en 2023.

Abréviations :

- Foyer : commune avec au moins une parcelle infestée depuis 2021 ou située dans un rayon minimal de 500m autour d'une parcelle contaminée par la flavescence dorée.
- Essaimage : Commune où aucune infestation n'a été détectée mais dont l'analyse de risque indique qu'elle pourrait être infestée, notamment en raison du risque d'essaimage. Seules, les parcelles à risque sont en zone délimitée, pas l'ensemble de la commune.

La délimitation précise de la zone délimitée est consultable sur la carte dynamique de la DRAAF à l'adresse suivante :

https://carto.datara.gouv.fr/1/carte_flavescence_doree_2024.map

<u>Département de l'Ain</u>			
Communes concernées par des zones délimitées			
Communes	Communes	Communes	Communes
Andert-et-Condon	Druillat	Lurcy	Saint-Alban
Boyeux-Saint-Jérôme	Groslée-Saint-Benoit	Mérignat	Saint-Jean-le-Vieux
Cerdon	Jujurieux	Poncin	Saint-Martin-du-Mont
Challex	L'Abergement-de-Varey	Replonges	

<u>Département de l'Allier</u>			
Communes concernées par des zones délimitées			
Communes	Communes	Communes	Communes
Bransat	Étroussat	Fourilles	Saulcet
Deneuille-lès-Chantelle	Fleuriel	Montord	

<u>Département de l'Ardèche</u>			
Communes concernées par des zones délimitées			
Communes	Communes	Communes	Communes
Alba-la-Romaine	Chazeaux	Ozon	Saint-Thomé
Arras-sur-Rhône	Gras	Saint-Alban-Auriolles	Sampzon
Aubignas	Grospierres	Saint-Germain	Sarras
Beaulieu	Larnas	Saint-Jean-de-Muzols	Sécheras
Berrias-et-Casteljau	Lavilledieu	Saint-Just-d'Ardèche	Valvignères
Bessas	Le Teil	Saint-Marcel-d'Ardèche	Vinezac
Bidon	Les Assions	Saint-Martin-d'Ardèche	Vion
Bourg-Saint-Andéol	Lussas	Saint-Montan	Viviers
Chandolas	Mirabel	Saint-Remèze	
Chassiers	Orgnac-l'Aven	Saint-Sauveur-de-Cruzières	

Département de la Drôme

Communes concernées par des zones délimitées

Communes	Communes	Communes	Communes
Allan	Espenel	Montélimar	Saint-Benoit-en-Diois
Ancône	Grignan	Montlaur-en-Diois	Sainte-Croix
Aouste-sur-Sye	La Bâtie-Rolland	Montmaur-en-Diois	Saint-Maurice-sur-Eygues
Aubenasson	La Baume-de-Transit	Montségur-sur-Lauzon	Saint-Pantaléon-les-Vignes
Aurel	La Garde-Adhémar	Nyons	Saint-Paul-Trois-Châteaux
Barnave	La Penne-sur-l'Ouvèze	Piégon	Saint-Restitut
Barsac	Laval-d'Aix	Piégros-la-Clastre	Saint-Roman
Beaufort-sur-Gervanne	Le Pègue	Pierrelatte	Saint-Sauveur-en-Diois
Bouchet	Les Granges-Gontardes	Pierrelongue	Salles-sous-Bois
Chamaret	Les Pilles	Ponet-et-Saint-Auban	Solaure en Diois
Chantemerle-lès-Grignan	Malataverne	Pontaix	Solérieux
Châteauneuf-de-Bordette	Menglon	Poyols	Suze
Châteauneuf-du-Rhône	Mérindol-les-Oliviers	Réauville	Suze-la-Rousse
Châtillon-en-Diois	Mirabel-aux-Baronnies	Recoubreau-Jansac	Taulignan
Clansayes	Mirabel-et-Blacons	Roche-gude	Tulette
Colonzelle	Mollans-sur-Ouvèze	Roche-Saint-Secret-Béconne	Valaurie
Curnier	Montaulieu	Roussas	Venterol
Die	Montbrison-sur-Lez	Rousset-les-Vignes	Vercheny
Donzère	Montclar-sur-Gervanne	Saillans	Vinsobres

Département de l'Isère

Communes concernées par des zones délimitées

Communes	Communes	Communes	Communes
Barraux	La Buissonnière	Le Touvet	Saint-Nazaire-les-Eymes
Bernin	La Flachère	Pontcharra	Saint-Vincent-de-Mercuze
Chapareillan	La Pierre	Sainte-Marie-d'Alloix	Tencin
Crolles	La Terrasse	Saint-Ismier	Theys
Goncelin	Le Champ-près-Frogès	Saint-Maximin	

Département du Rhône

Communes concernées par des zones délimitées

Communes	Communes	Communes	Communes
Alix	Denicé	Lozanne	Saint-Jean-des-Vignes
Anse	Émeringes	Lucenay	Saint-Julien
Arnas	Éveux	Marchampt	Saint-Lager
Bagnols	Fleurie	Marcilly-d'Azergues	Saint-Romain-au-Mont-d'Or
Beaujeu	Fleurieux-sur-l'Arbresle	Marcy	Saint-Romain-de-Popey
Belleville-en-Beaujolais	Frontenas	Moiré	Saint-Vérand
Belmont-d'Azergues	Gleizé	Montmelas-Saint-Sorlin	Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais
Blacé	Juliéna	Morancé	Sarcey
Bully	Jullié	Odenas	Sourcieux-les-Mines
Cercié	Lacenas	Pommiers	Ternand
Chamelet	Lachassagne	Porte des Pierres Dorées	Theizé
Charentay	Lancié	Quincié-en-Beaujolais	Val d'Oingt
Charnay	Lantignié	Régnié-Durette	Vaux-en-Beaujolais
Chasselay	Le Breuil	Rivolet	Vauxrenard
Châtillon	Le Perréon	Saint-Didier-au-Mont-d'Or	Vernay
Chazay-d'Azergues	Légny	Saint-Didier-sur-Beaujeu	Ville-sur-Jarnioux
Chénas	Lentilly	Sainte-Paule	Villié-Morgon
Chessy	Les Ardillats	Saint-Étienne-des-Oullières	Vindry-sur-Turdine
Chiroubles	Létra	Saint-Étienne-la-Varenne	
Cogny	Limas	Saint-Georges-de-Reneins	
Corcelles-en-Beaujolais	Lissieu	Saint-Germain-Nuelles	

Département de la Savoie

Communes concernées par des zones délimitées

Communes	Communes	Communes	Communes
Aiton	Chamoux-sur-Gelon	La Croix-de-la-Rochette	Sainte-Hélène-du-Lac
Aix-les-Bains	Chanaz	La Motte-Servolex	Sainte-Hélène-sur-Isère
Albertville	Châteauneuf	La Ravoire	Saint-Jean-de-Chevelu
Apremont	Chignin	La Trinité	Saint-Jean-de-la-Porte
Arbin	Chindrieux	Laissaud	Saint-Jeoire-Prieuré
Barberaz	Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier	Les Mollettes	Saint-Paul-sur-Isère
Barby	Cruet	Lucey	Saint-Pierre-d'Albigny
Bassens	Détrier	Montmélian	Saint-Pierre-de-Soucy
Betton-Bettonet	Entrelacs	Motz	Serrières-en-Chautagne
Billième	Fréterive	Myans	Tournon
Bonvillaret	Grésy-sur-Aix	Pallud	Val-d'Arc
Bourdeau	Grésy-sur-Isère	Planaise	Verrens-Arvey
Brison-Saint-Innocent	Hauteville	Porte-de-Savoie	Villard-d'Héry
Cevins	Jongieux	Ruffieux	Villard-Sallet
Challes-les-Eaux	La Chapelle-Blanche	Saint-Alban-Leysse	Villaroux
Chamousset	La Chavanne	Saint-Baldoph	

ANNEXE II

Cartographie de la zone délimitée et des traitements obligatoires

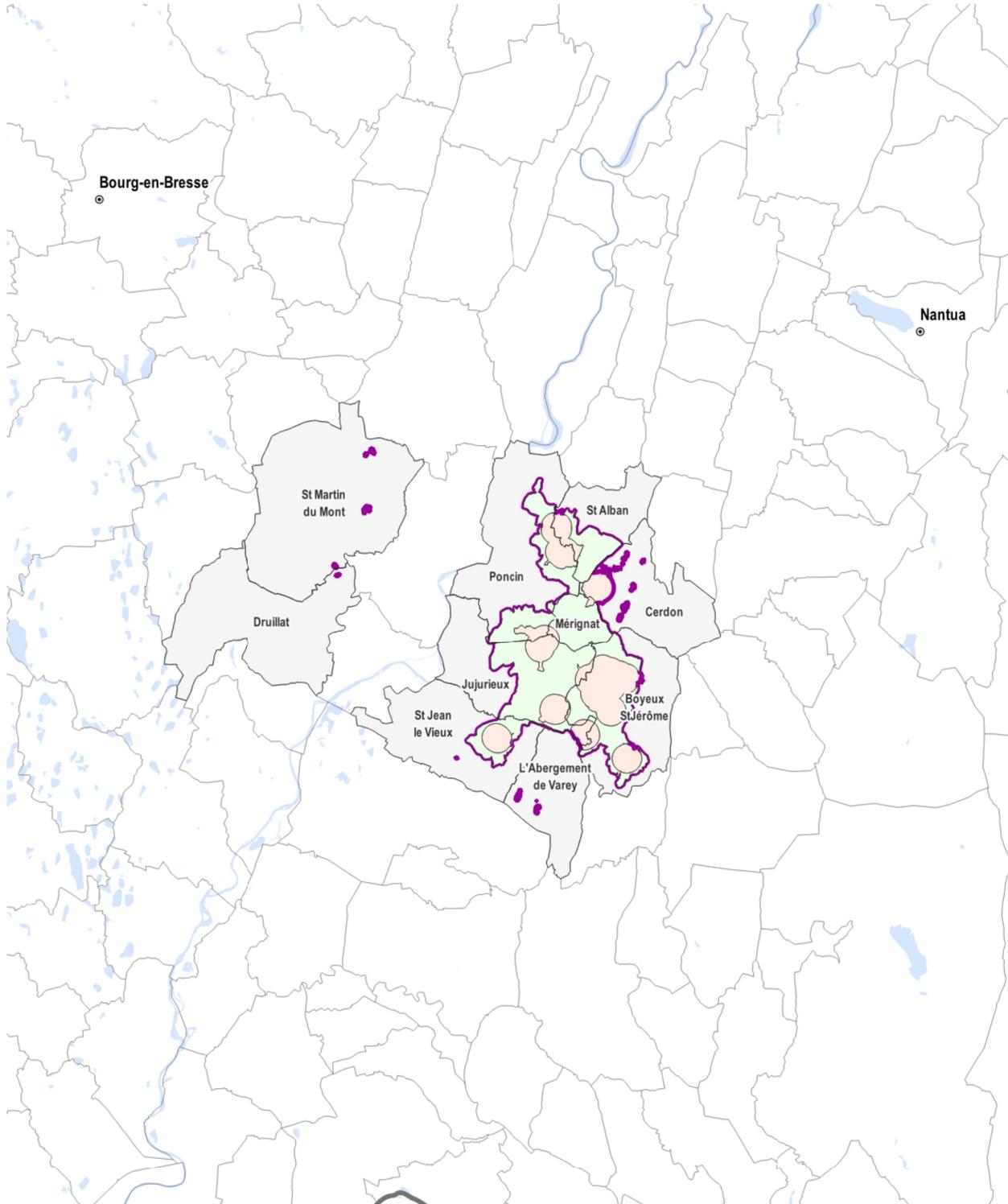
Les cartes détaillées sont en ligne sur le site internet de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

https://carto.datar.gouv.fr/1/carte_flavescence_doree_2024.map

Département de l'Ain : Zones délimitées et zones de traitement 2024

FLAVESCENCE DOREE - ZONES DELIMITÉES & ZONES DE TRAITEMENT 2024

Auvergne-Rhône-Alpes - Département : Ain - Secteur : Centre

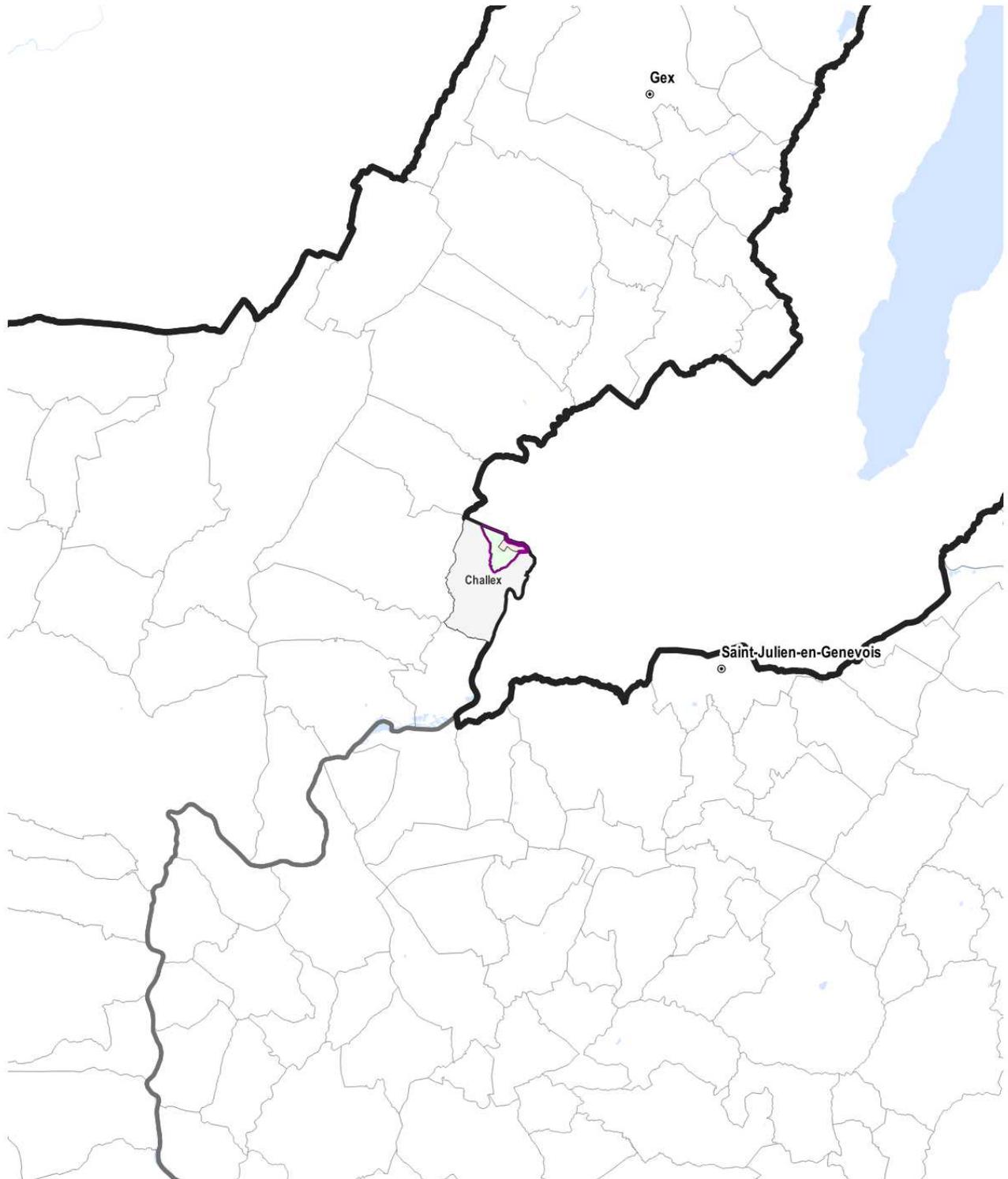


Zonages réglementaires		Limites administratives	
Zone délimitée (ZD)	Zone 3 traitements obligatoires	Département	Commune
Zone 2 traitements obligatoires	Zone 1 traitement obligatoire	Commune avec ZD au titre de l'essaiage	Surface en eau
Pas de traitement obligatoire			

Département de l'Ain : Zones délimitées et zones de traitement 2024

FLAVESCENCE DOREE - ZONES DELIMITÉES & ZONES DE TRAITEMENT 2024

Auvergne-Rhône-Alpes - Département : Ain - Secteur : Est



Zonages réglementaires

-  Zone délimitée (ZD)
-  Zone 3 traitements obligatoires
-  Zone 2 traitements obligatoires
-  Zone 1 traitement obligatoire
-  Pas de traitement obligatoire

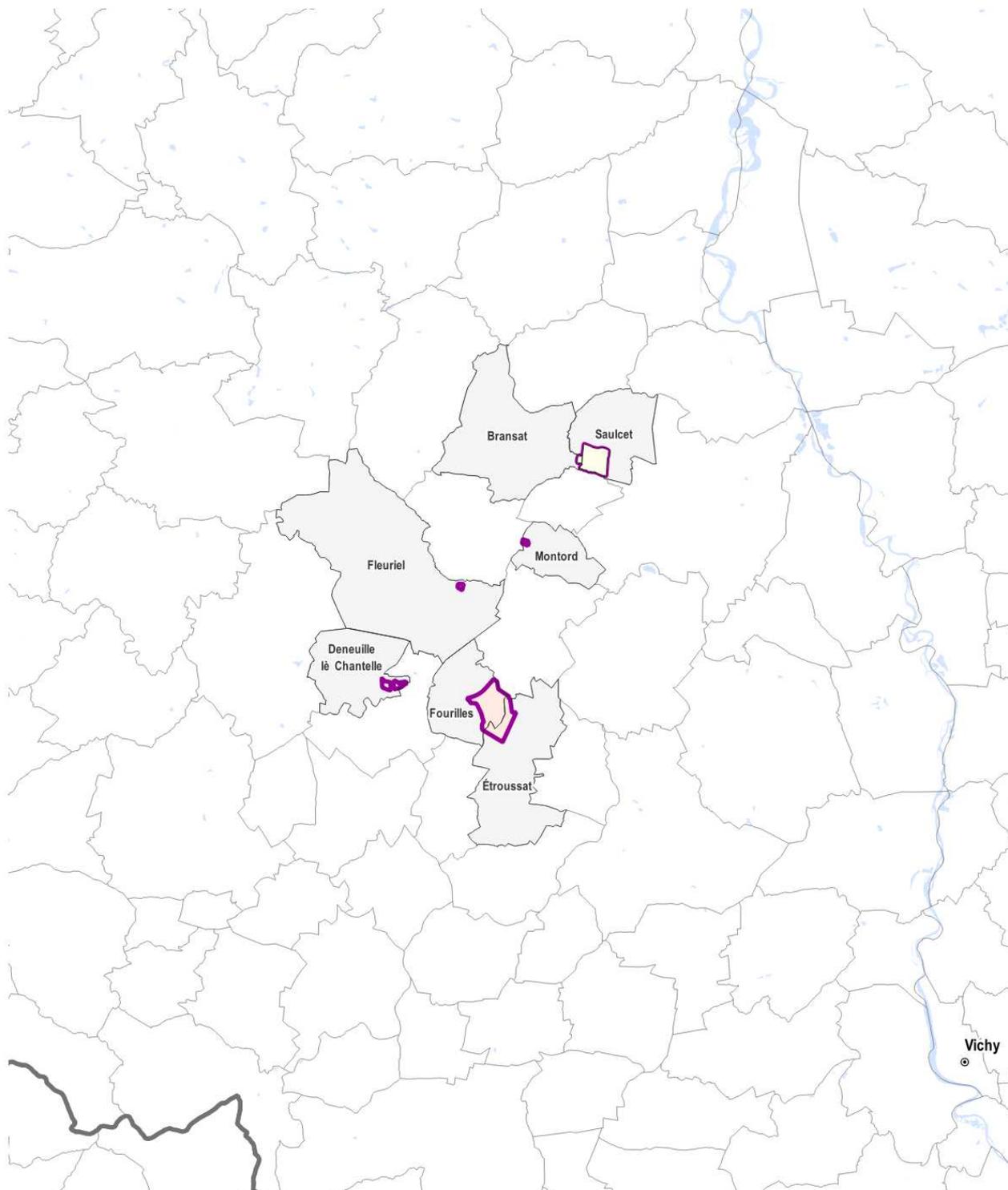
Limites administratives

-  Département
-  Commune
-  Commune avec ZD au titre de l'essaimage
-  Surface en eau

Département de l'Allier : Zones délimitées et zones de traitement 2024

FLAVESCENCE DOREE - ZONES DELIMITÉES & ZONES DE TRAITEMENT 2024

Auvergne-Rhône-Alpes - Département : Allier - Secteur : Est



Zonages réglementaires

-  Zone délimitée (ZD)
-  Zone 3 traitements obligatoires
-  Zone 2 traitements obligatoires
-  Zone 1 traitement obligatoire
-  Pas de traitement obligatoire

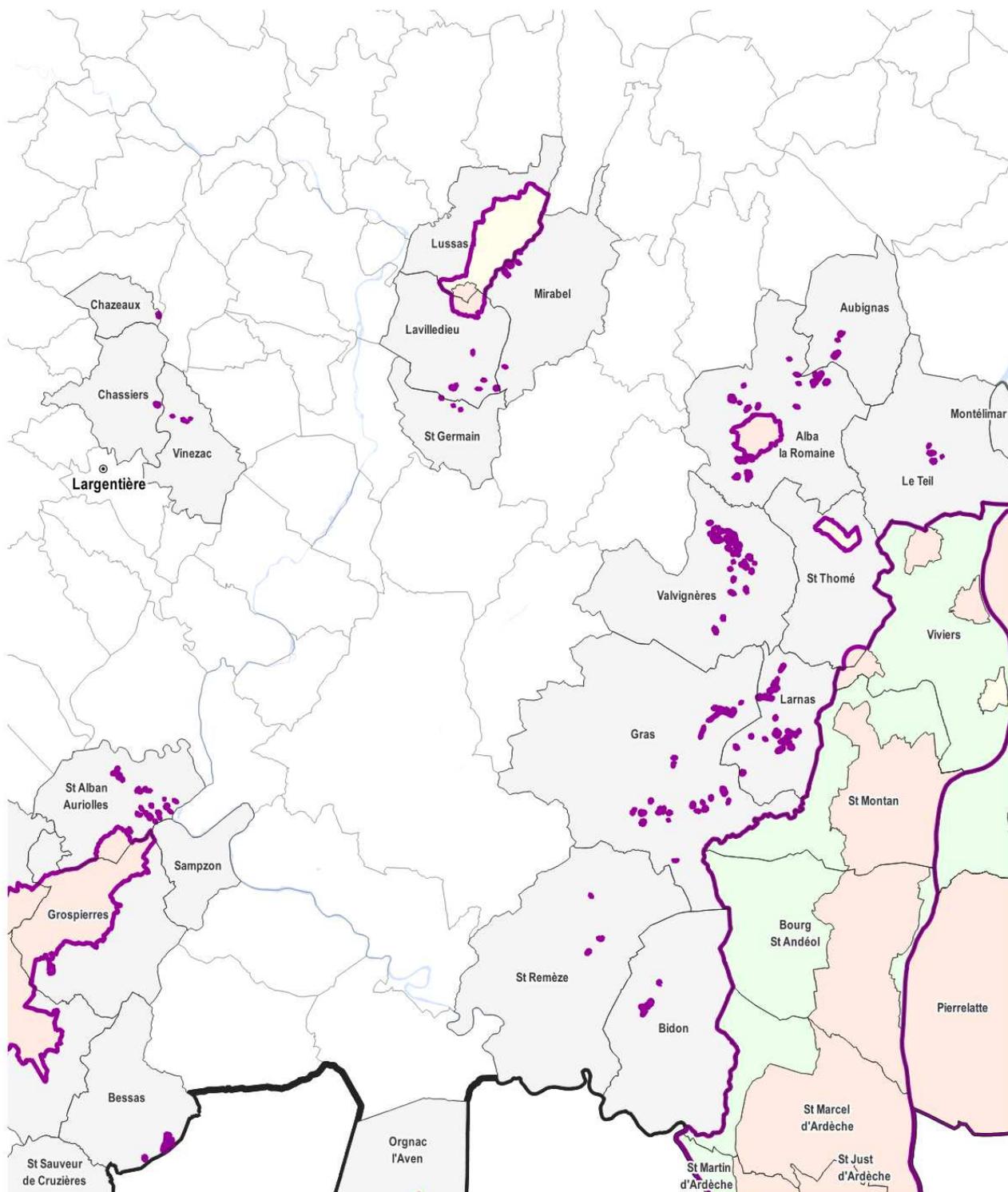
Limites administratives

-  Département
-  Commune
-  Commune avec ZD au titre de l'essai
-  Surface en eau

Département de l'Ardèche : Zones délimitées et zones de traitement 2024

FLAVESCENCE DOREE - ZONES DELIMITÉES & ZONES DE TRAITEMENT 2024

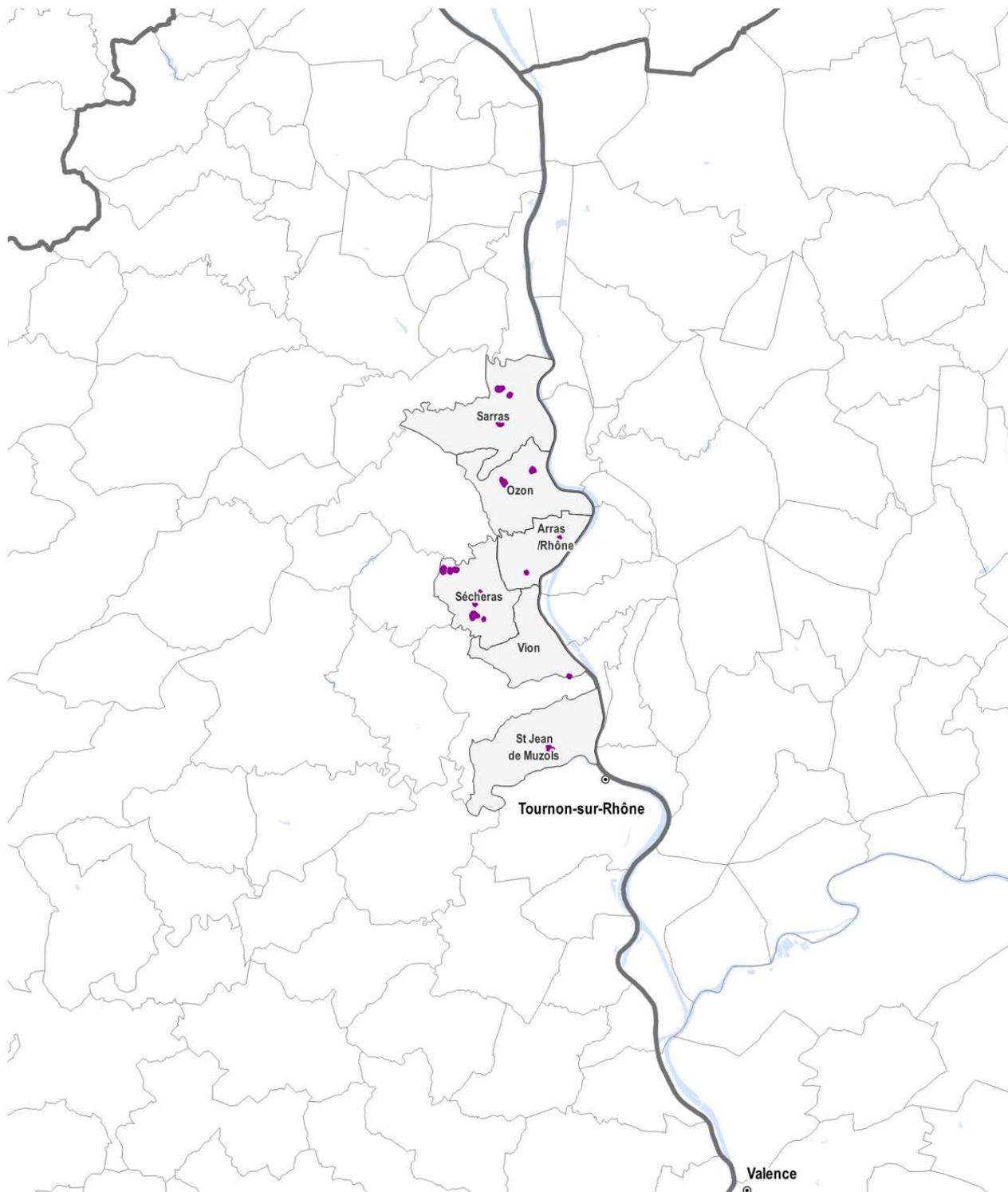
Auvergne-Rhône-Alpes - Département : Ardèche - Secteur : Centre



Département de l'Ardèche : Zones délimitées et zones de traitement 2024

FLAVESCENCE DOREE - ZONES DELIMITÉES & ZONES DE TRAITEMENT 2024

Auvergne-Rhône-Alpes - Département : Ardèche - Secteur : Nord



Zonages réglementaires

-  Zone délimitée (ZD)
-  Zone 3 traitements obligatoires
-  Zone 2 traitements obligatoires
-  Zone 1 traitement obligatoire
-  Pas de traitement obligatoire

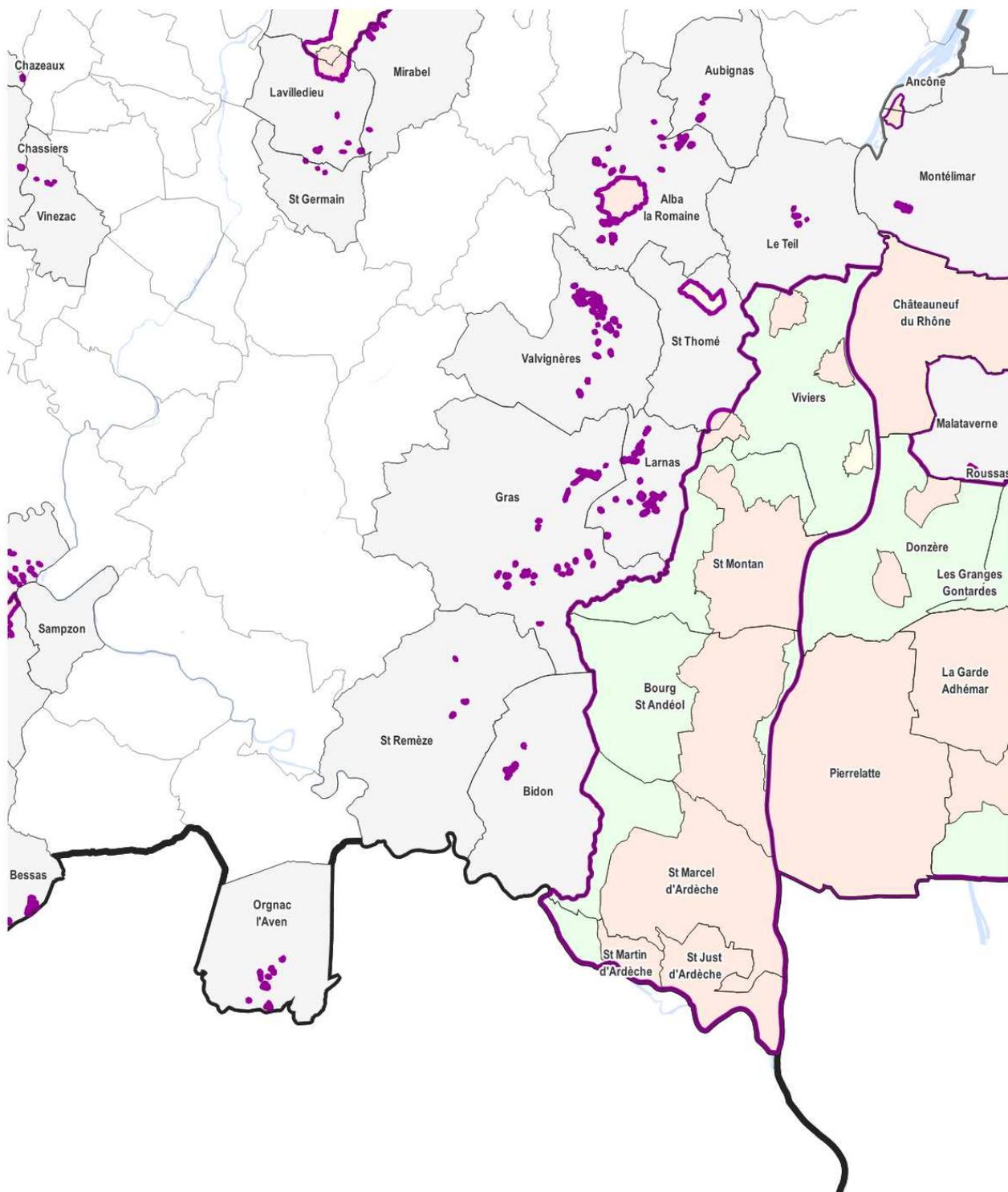
Limites administratives

-  Département
-  Commune
-  Commune avec ZD au titre de l'essaimage
-  Surface en eau

Département de l'Ardèche : Zones délimitées et zones de traitement 2024

FLAVESCENCE DOREE - ZONES DELIMITÉES & ZONES DE TRAITEMENT 2024

Auvergne-Rhône-Alpes - Département : Ardèche - Secteur : Ouest



Zonages réglementaires

- Zone délimitée (ZD)
- Zone 3 traitements obligatoires
- Zone 2 traitements obligatoires
- Zone 1 traitement obligatoire
- Pas de traitement obligatoire

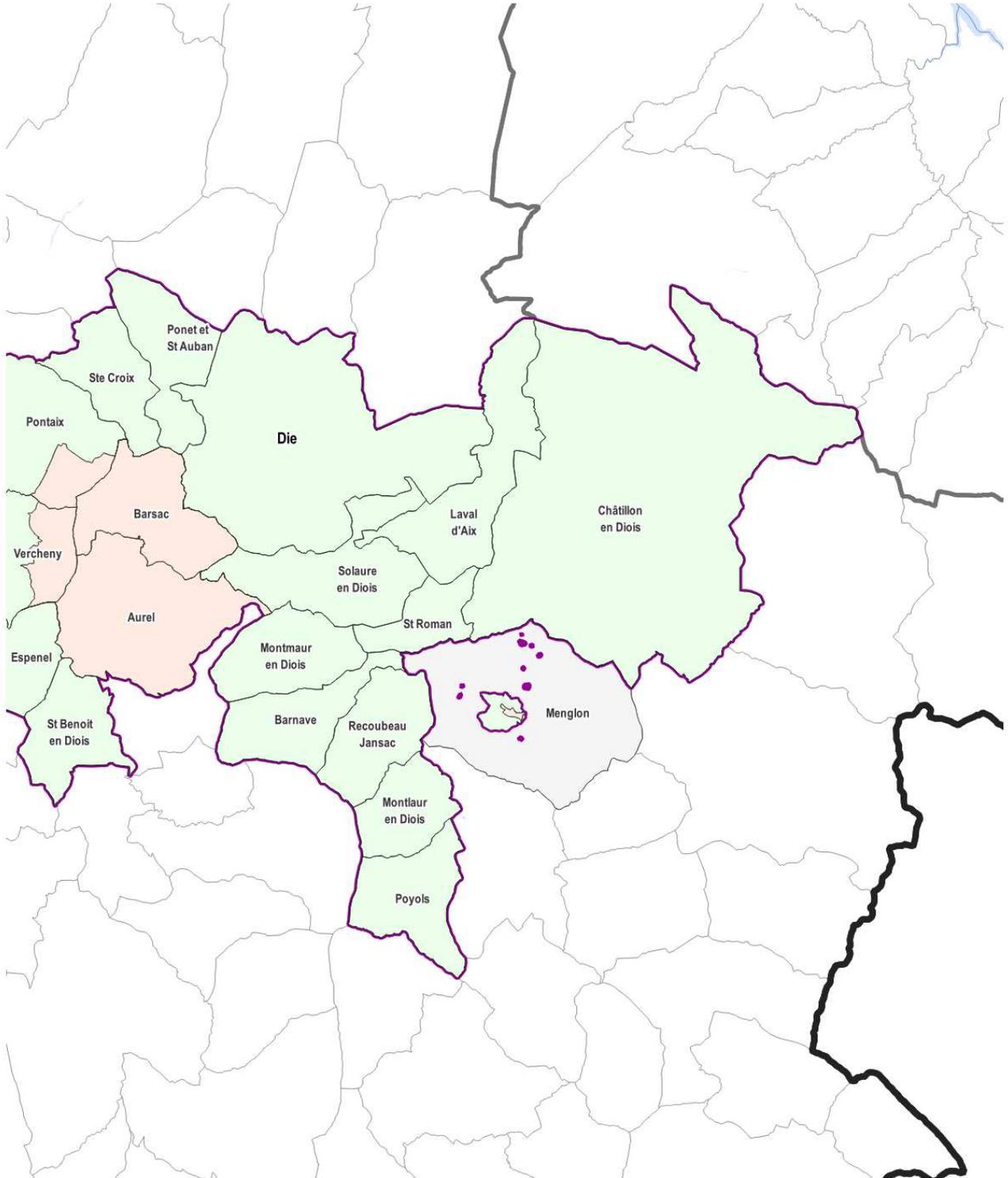
Limites administratives

- Département
- Commune
- Commune avec ZD au titre de l'essaimage
- Surface en eau

Département de la Drôme : Zones délimitées et zones de traitement 2024

FLAVESCENCE DOREE - ZONES DELIMITÉES & ZONES DE TRAITEMENT 2024

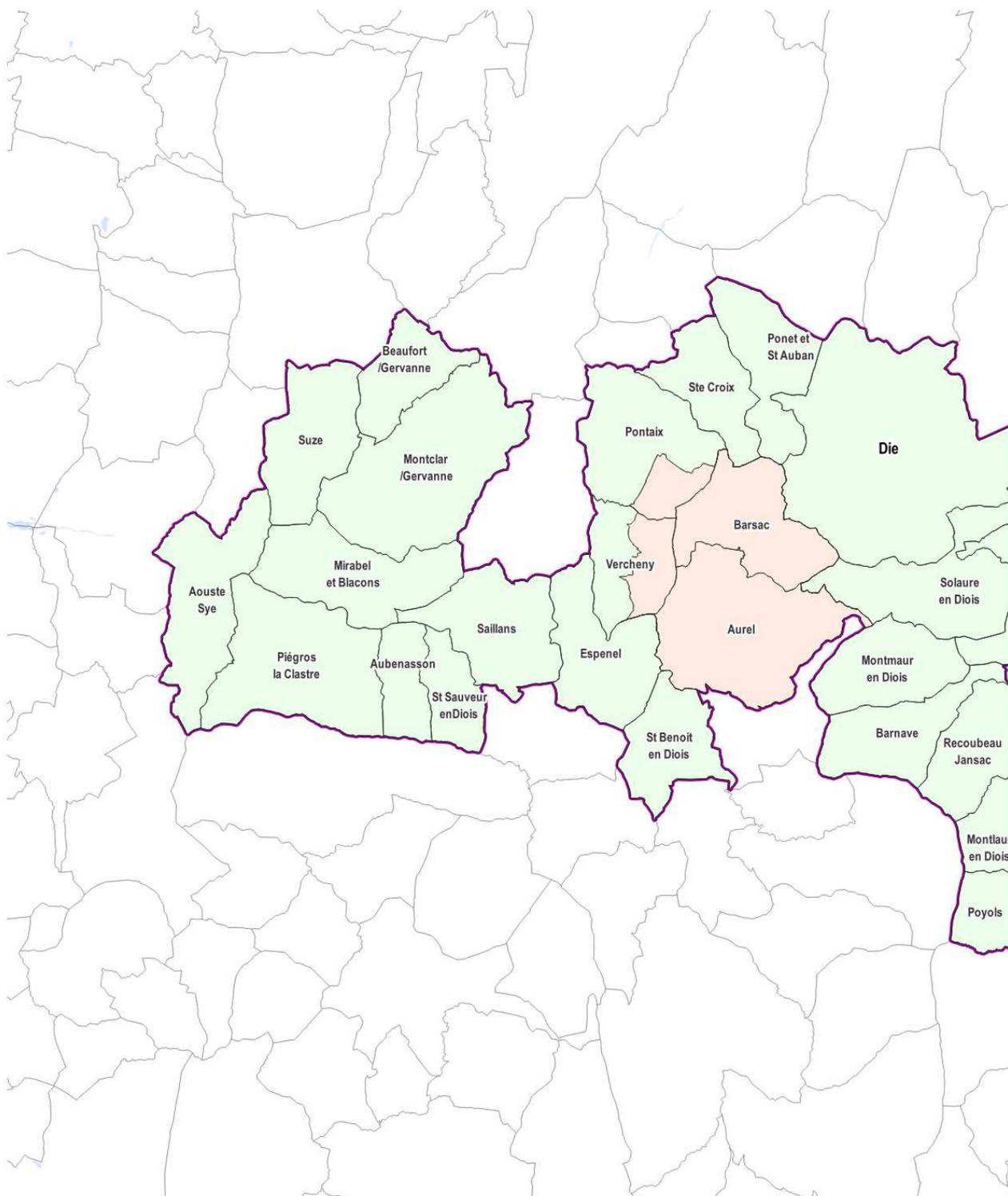
Auvergne-Rhône-Alpes - Département : Drôme - Secteur : Diois est



Département de la Drôme : Zones délimitées et zones de traitement 2024

FLAVESCENCE DOREE - ZONES DELIMITÉES & ZONES DE TRAITEMENT 2024

Auvergne-Rhône-Alpes - Département : Drôme - Secteur : Diois ouest

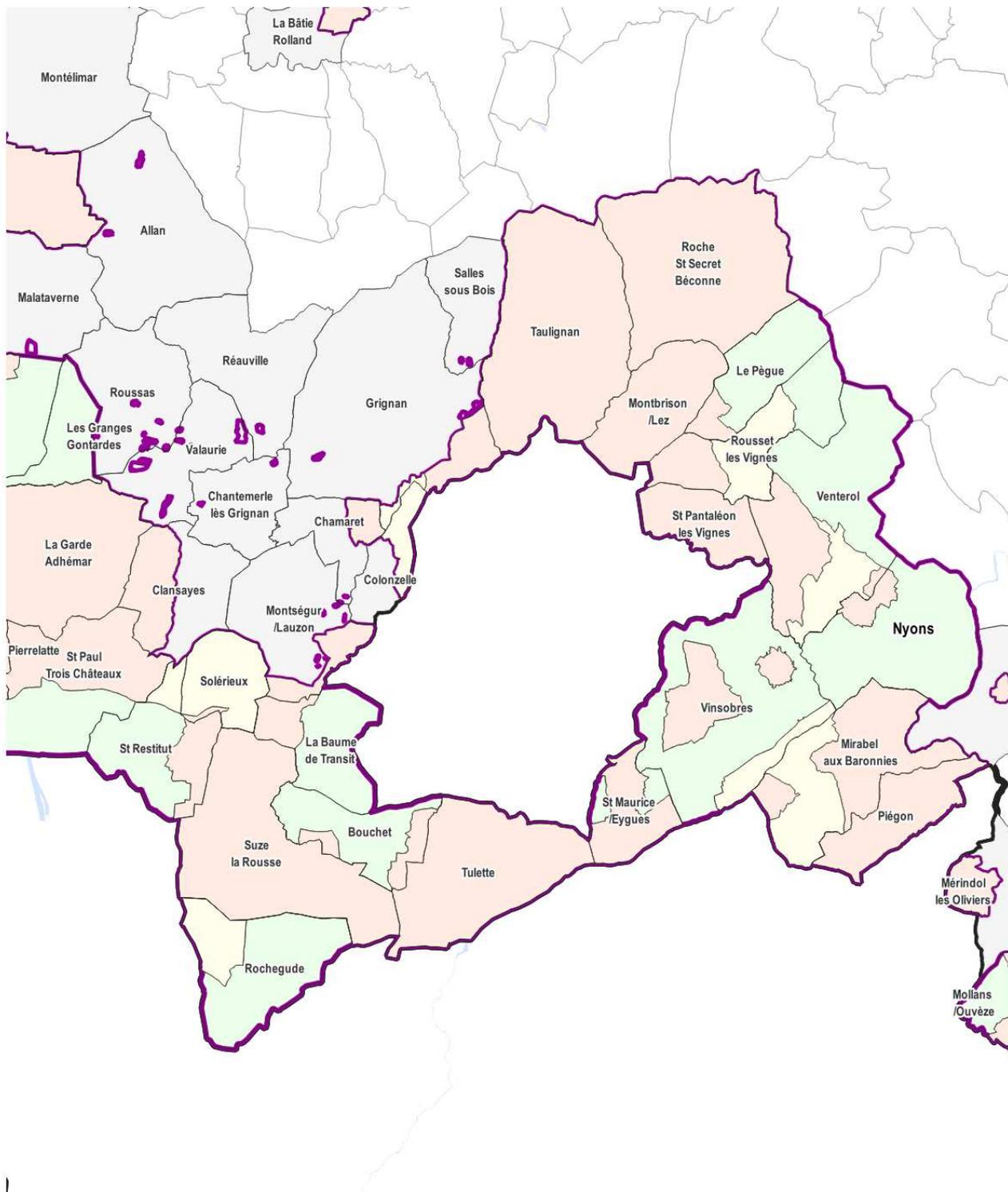


Zonages réglementaires		Limites administratives	
	Zone délimitée (ZD)		Département
	Zone 3 traitements obligatoires		Commune
	Zone 2 traitements obligatoires		Commune avec ZD au titre de l'essaiage
	Zone 1 traitement obligatoire		Surface en eau
	Pas de traitement obligatoire		

Département de la Drôme : Zones délimitées et zones de traitement 2024

FLAVESCENCE DOREE - ZONES DELIMITÉES & ZONES DE TRAITEMENT 2024

Auvergne-Rhône-Alpes - Département : Drôme - Secteur : Sud-centre

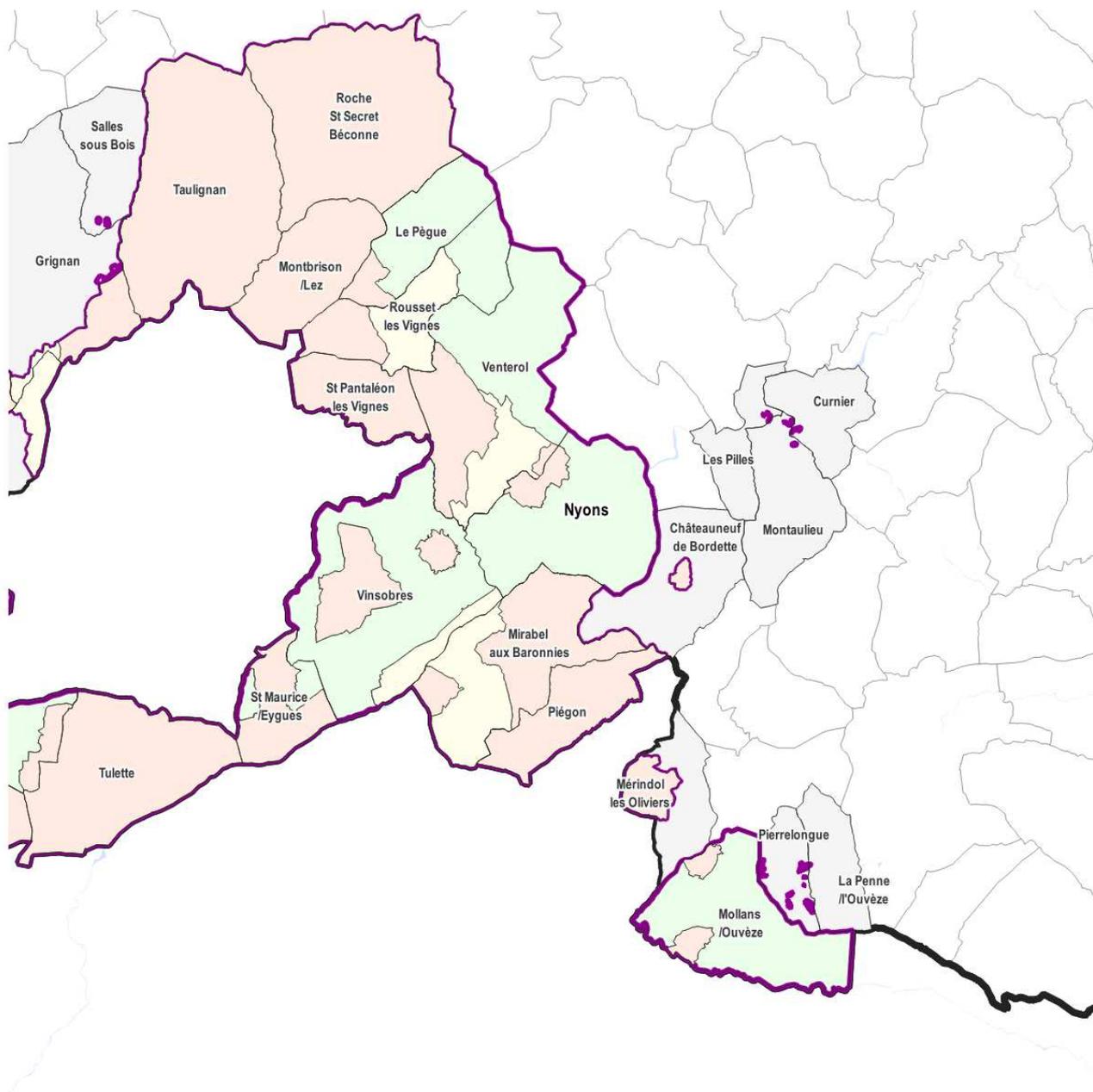


Zonages réglementaires		Limites administratives	
	Zone délimitée (ZD)		Département
	Zone 3 traitements obligatoires		Commune
	Zone 2 traitements obligatoires		Commune avec ZD
	Zone 1 traitement obligatoire		au titre de l'essaimage
	Pas de traitement obligatoire		Surface en eau

Département de la Drôme : Zones délimitées et zones de traitement 2024

FLAVESCENCE DOREE - ZONES DELIMITÉES & ZONES DE TRAITEMENT 2024

Auvergne-Rhône-Alpes - Département : Drôme - Secteur : Sud-est

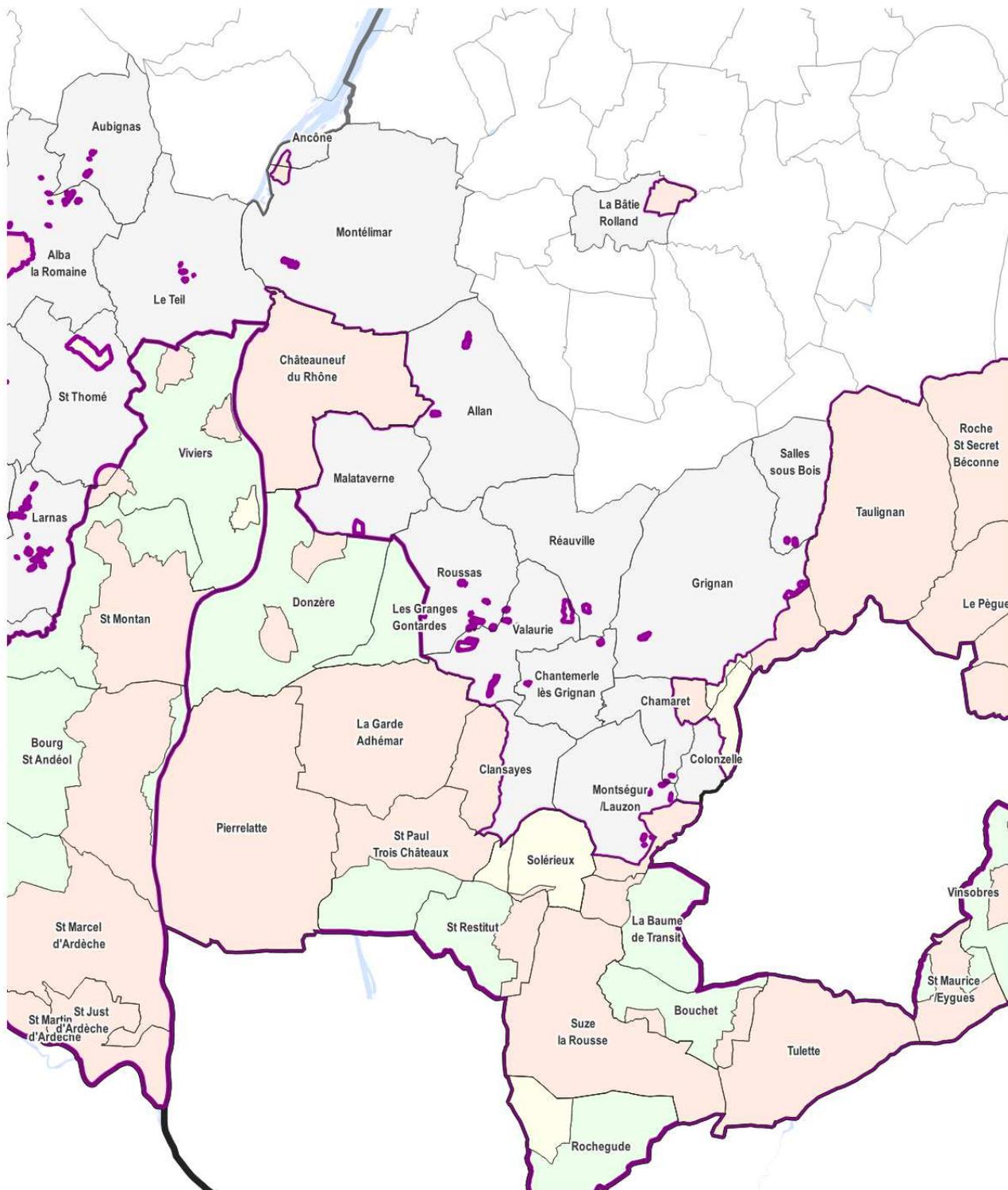


Zonages réglementaires		Limites administratives	
	Zone délimitée (ZD)		Département
	Zone 3 traitements obligatoires		Commune
	Zone 2 traitements obligatoires		Commune avec ZD au titre de l'essaimage
	Zone 1 traitement obligatoire		Surface en eau
	Pas de traitement obligatoire		

Département de la Drôme : Zones délimitées et zones de traitement 2024

FLAVESCENCE DOREE - ZONES DELIMITÉES & ZONES DE TRAITEMENT 2024

Auvergne-Rhône-Alpes - Département : Drôme - Secteur : Sud-ouest

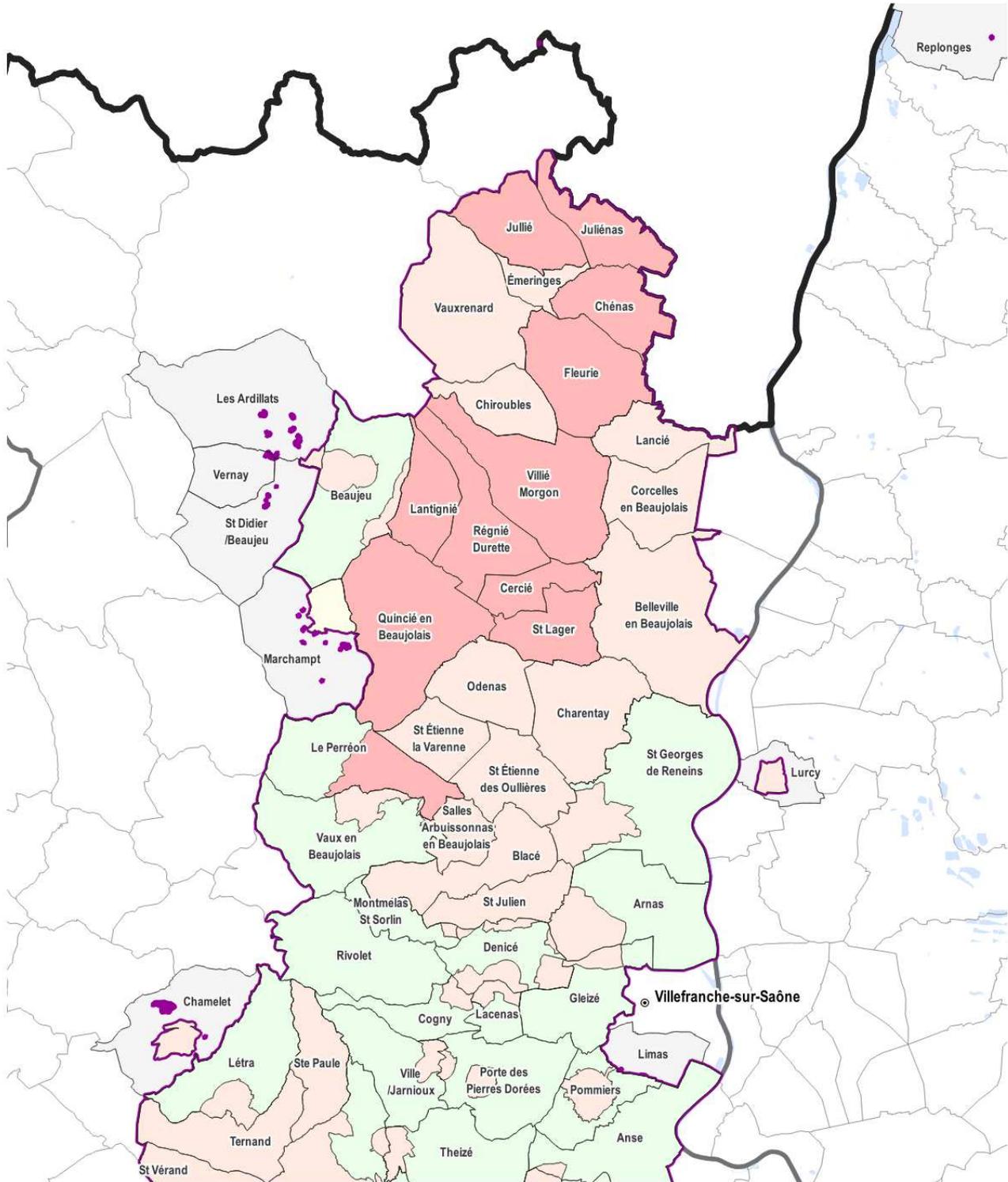


Zonages réglementaires		Limites administratives	
	Zone délimitée (ZD)		Département
	Zone 3 traitements obligatoires		Commune
	Zone 2 traitements obligatoires		Commune avec ZD au titre de l'essaimage
	Zone 1 traitement obligatoire		Surface en eau
	Pas de traitement obligatoire		

Département du Rhône : Zones délimitées et zones de traitement 2024

FLAVESCENCE DOREE - ZONES DELIMITÉES & ZONES DE TRAITEMENT 2024

Auvergne-Rhône-Alpes - Département : Rhône - Secteur : Nord



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
 Service Régional de l'Alimentation
 Pôle qualité et protection des végétaux
 10 avril 2024
 Sources : DRAAF AURA 2024
 Référentiels, fond carto. : IGN adminexpress 2024, BDCartho 2023



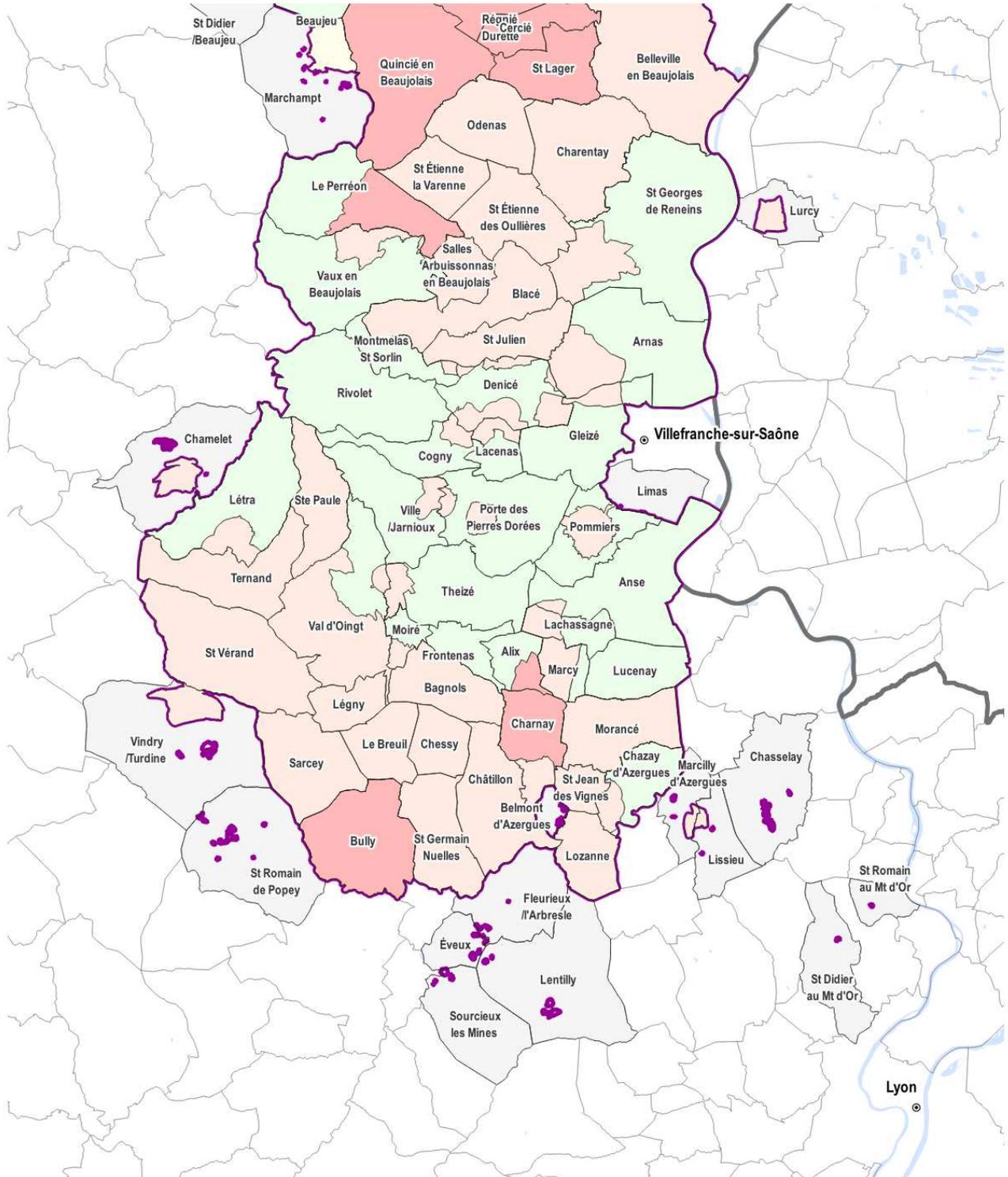
Zonages réglementaires		Limites administratives	
	Zone délimitée (ZD)		Département
	Zone 3 traitements obligatoires		Commune
	Zone 2 traitements obligatoires		Commune avec ZD au titre de l'essai
	Zone 1 traitement obligatoire		Surface en eau
	Pas de traitement obligatoire		

ref : CB/2024/01744

Département du Rhône : Zones délimitées et zones de traitement 2024

FLAVESCENCE DOREE - ZONES DELIMITÉES & ZONES DE TRAITEMENT 2024

Auvergne-Rhône-Alpes - Département : Rhône - Secteur : Sud



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
 Service Régional de l'Alimentation
 Pôle qualité et protection des végétaux
 10 avril 2024
 Sources : DRAAF AURA 2024
 Référentiels, fond carto. : IGN adminexpress 2024, BDCartho 2023

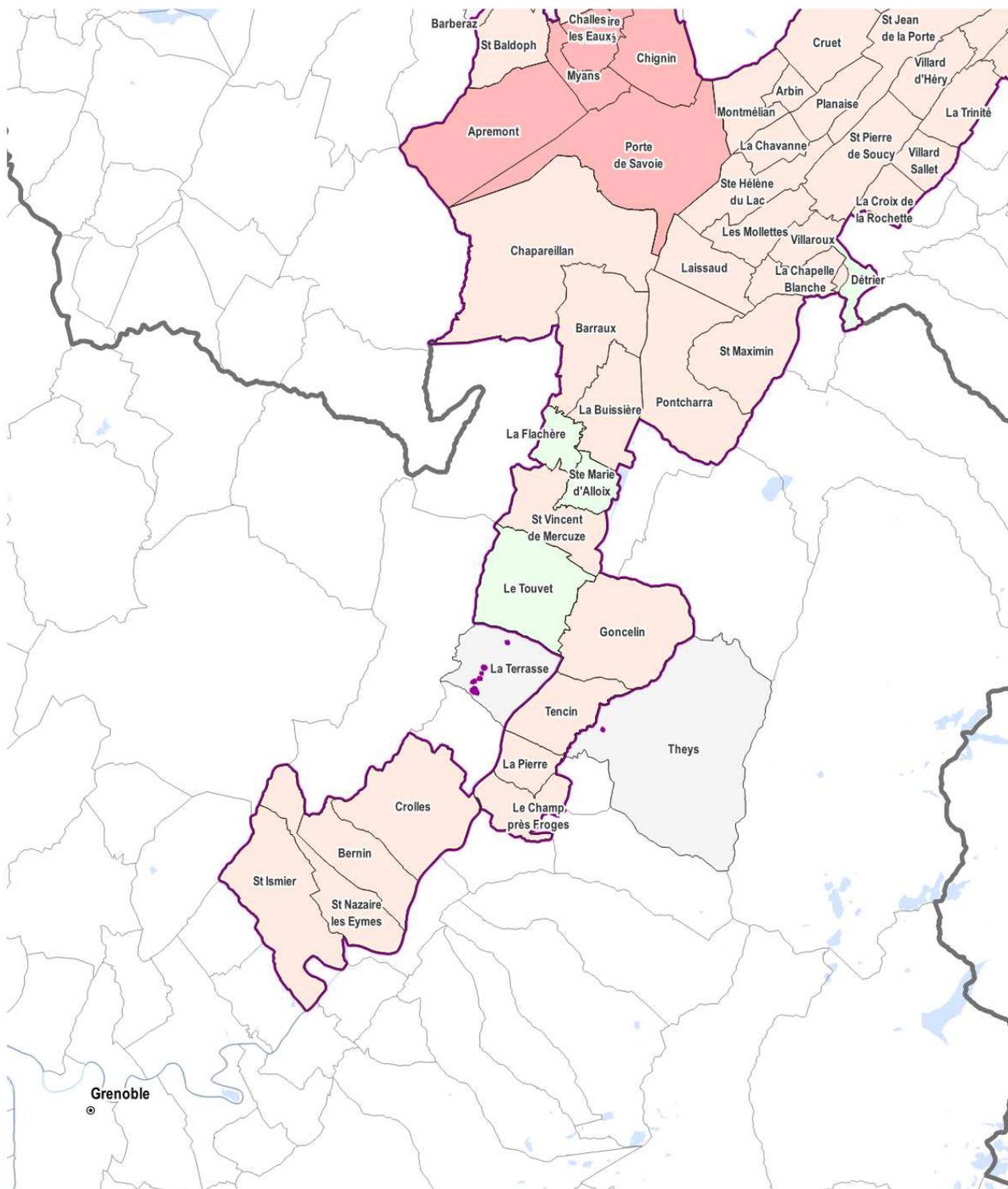
Zonages réglementaires		Limites administratives	
 	Zone délimitée (ZD)	 	Département
 	Zone 3 traitements obligatoires	 	Commune
 	Zone 2 traitements obligatoires	 	Commune avec ZD au titre de l'essaimage
 	Zone 1 traitement obligatoire	 	Surface en eau
 	Pas de traitement obligatoire		

réf. : CB/2024/01/07/44

Département de l'Isère : Zones délimitées et zones de traitement 2024

FLAVESCENCE DOREE - ZONES DELIMITÉES & ZONES DE TRAITEMENT 2024

Auvergne-Rhône-Alpes - Département : Isère - Secteur : Ouest

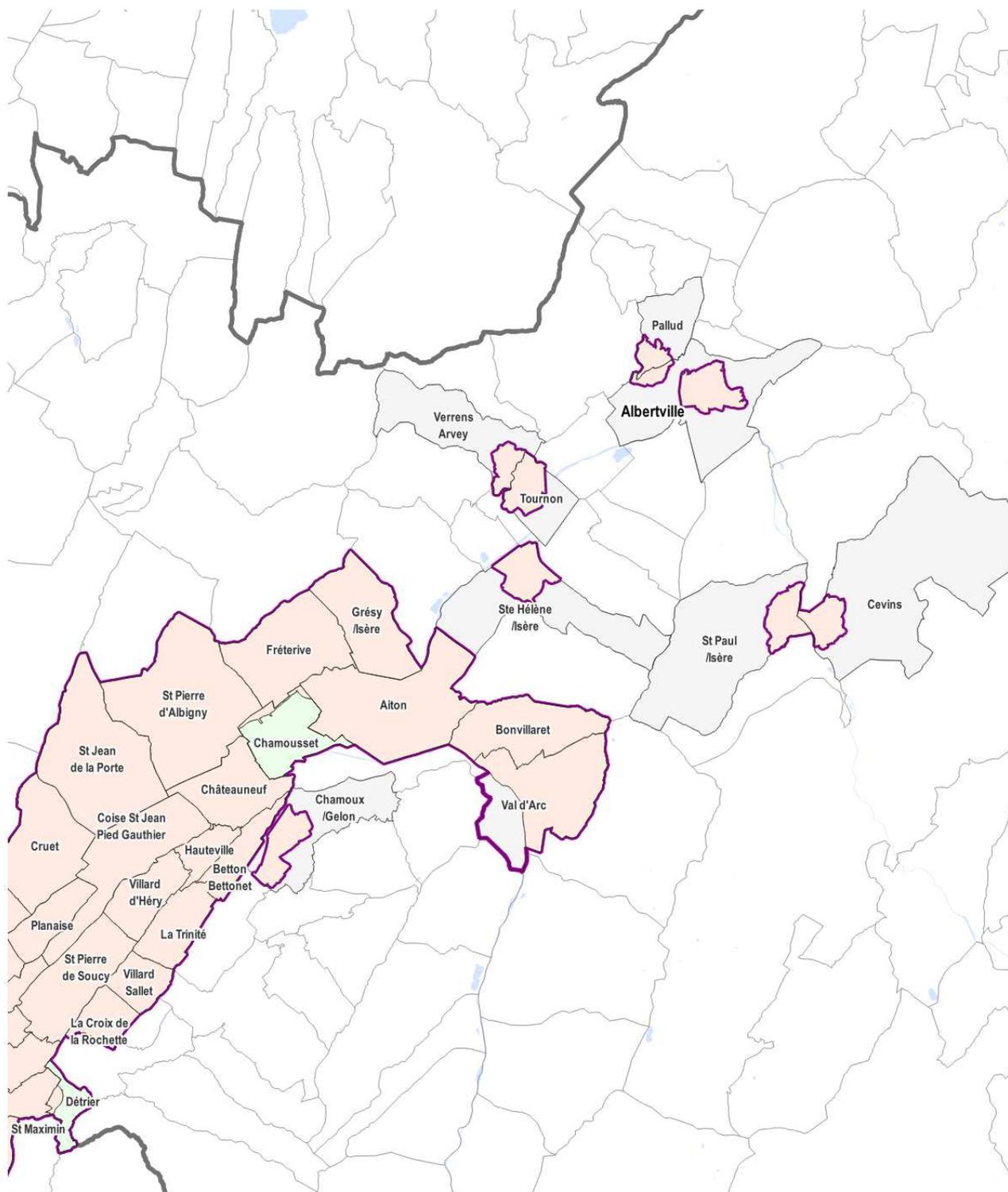


Zonages réglementaires		Limites administratives	
	Zone délimitée (ZD)		Département
	Zone 3 traitements obligatoires		Commune
	Zone 2 traitements obligatoires		Commune avec ZD au titre de l'essaimage
	Zone 1 traitement obligatoire		Surface en eau
	Pas de traitement obligatoire		

Département de la Savoie : Zones délimitées et zones de traitement 2024

FLAVESCENCE DOREE - ZONES DELIMITÉES & ZONES DE TRAITEMENT 2024

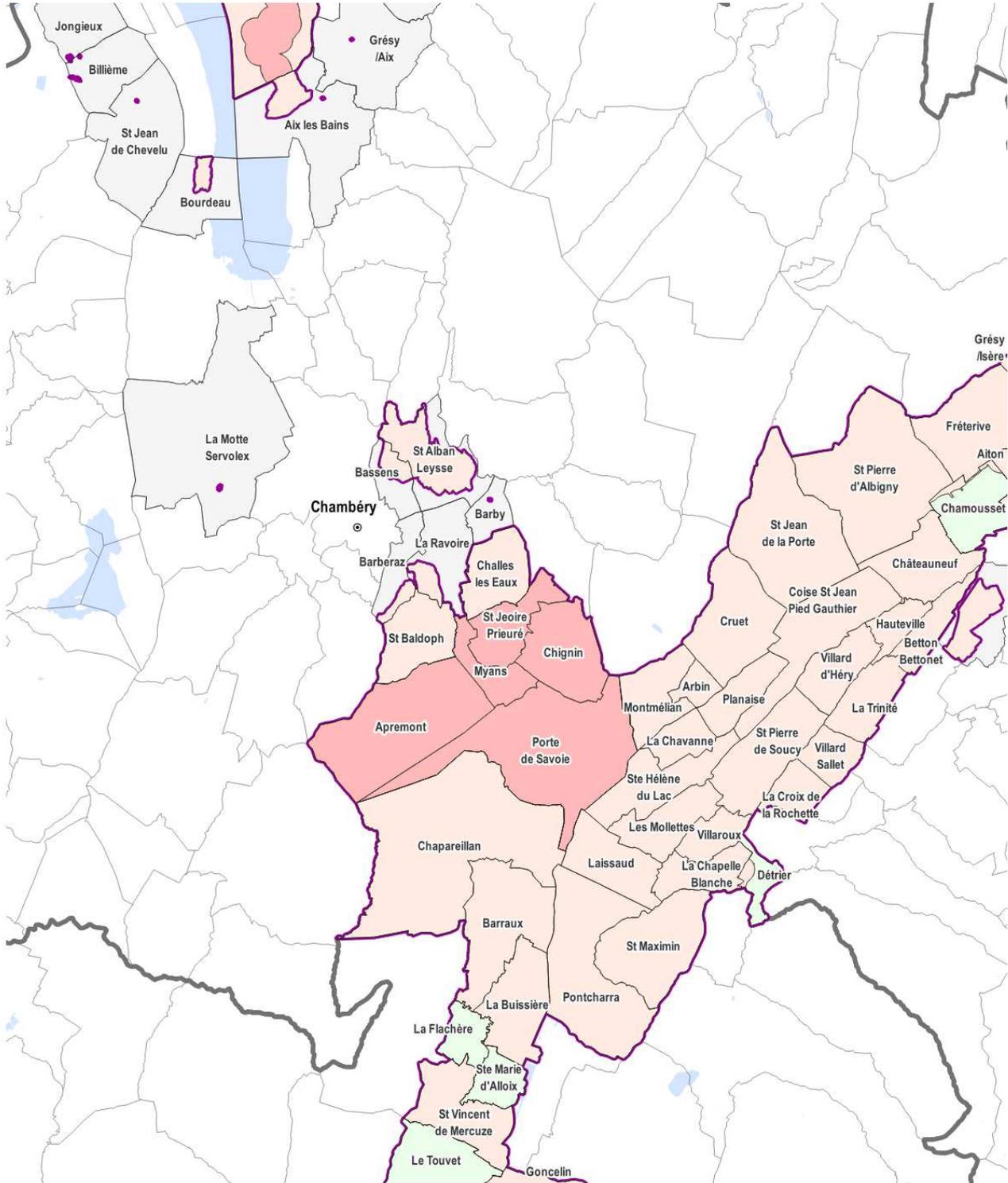
Auvergne-Rhône-Alpes - Département : Savoie - Secteur : Ouest



Zonages réglementaires		Limites administratives	
	Zone délimitée (ZD)		Département
	Zone 3 traitements obligatoires		Commune
	Zone 2 traitements obligatoires		Commune avec ZD au titre de l'essai
	Zone 1 traitement obligatoire		Surface en eau
	Pas de traitement obligatoire		

FLAVESCENCE DOREE - ZONES DELIMITÉES & ZONES DE TRAITEMENT 2024

Auvergne-Rhône-Alpes - Département : Savoie - Secteur : Centre



PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Service Régional de l'Alimentation
Pôle qualité et protection des végétaux

10 avril 2024
Sources : DRAAF AURA 2024
Référentiels, fond carto. : IGN adminexpress 2024, BDCartho 2023



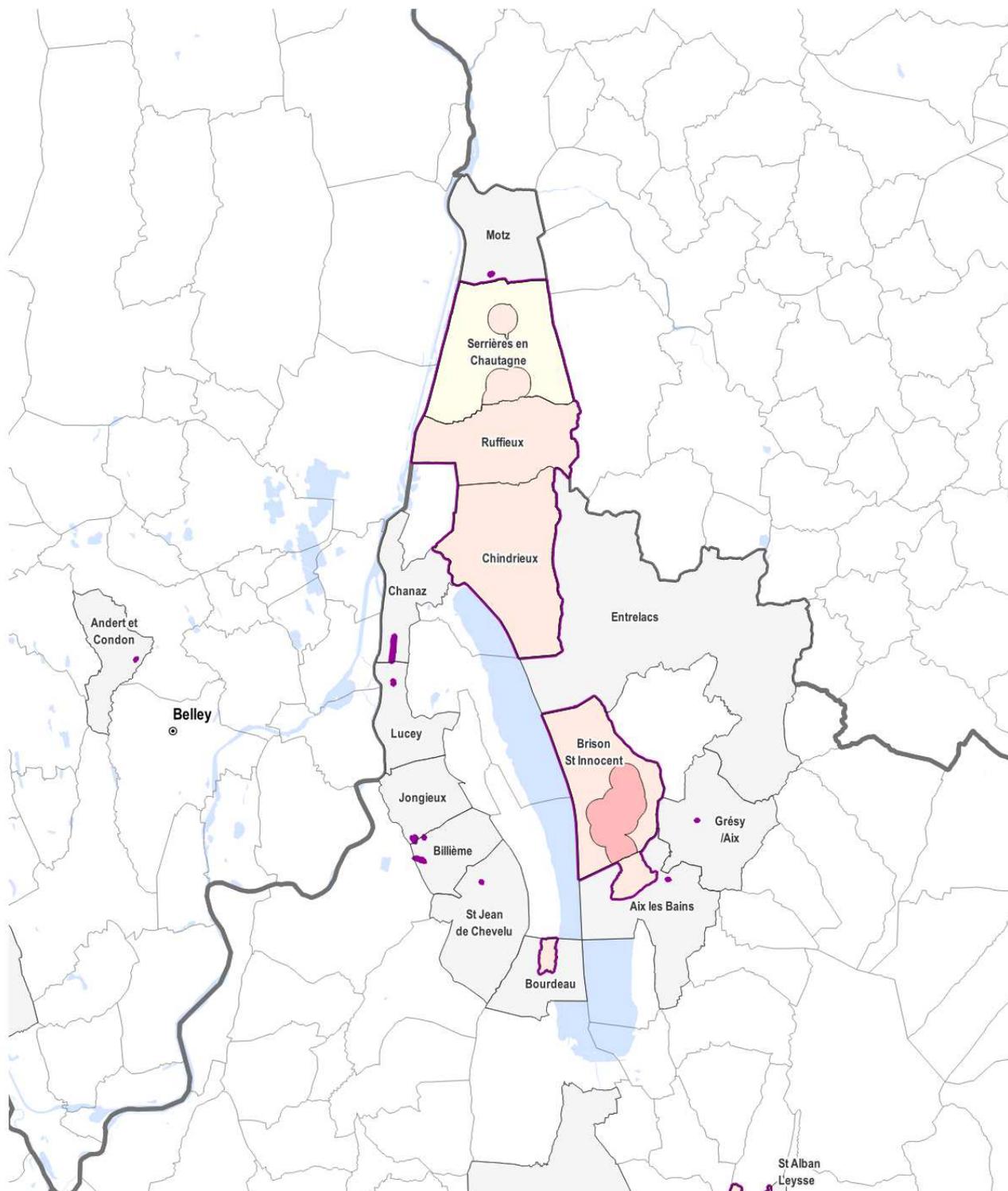
Zonages réglementaires		Limites administratives	
	Zone délimitée (ZD)		Département
	Zone 3 traitements obligatoires		Commune
	Zone 2 traitements obligatoires		Commune avec ZD
	Zone 1 traitement obligatoire		Surface en eau
	Pas de traitement obligatoire		

ref : CB/2024/010744

Département de la Savoie : Zones délimitées et zones de traitement 2024

FLAVESCENCE DOREE - ZONES DELIMITÉES & ZONES DE TRAITEMENT 2024

Auvergne-Rhône-Alpes - Département : Savoie - Secteur : Nord





**Direction Interrégionale des
Services Pénitentiaires de Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 58-696 du 6 août 1958 modifiée relative au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 66-874 du 21 novembre 1966 modifié relative au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels du ministère de la Justice ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2006 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2021 portant nomination de **Monsieur Paul LOUCHOUARN** en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, à compter du 28 juin 2021 ;

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Sophie BONDIL**, Directrice Interrégionale des services pénitentiaires adjointe, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à **M. Christophe TOURTOIS**, Directeur des services pénitentiaires et secrétaire général, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Linda BOUZIDI**, Attachée principale d'administration et adjointe au chef de département des ressources humaines et des relations sociales, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Ndeye-Néné NIANG**, attachée d'administration et cheffe de l'unité de gestion administrative et financière des personnels, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Nathalie LETOCART**, attachée d'administration, chargée de la mission synthèse au département des ressources humaines et des relations sociales, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Amina MOUSSAOUI**, attachée d'administration et cheffe de l'Unité Recrutement Formation Qualification, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Virginie FONDEVILLE**, Directrice des services pénitentiaires et cheffe du département de la sécurité et de la détention, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 :

Délégation permanente est donnée à **M. David BOUREZ**, Chef des services pénitentiaires et adjoint à la cheffe du département de la sécurité et de la détention, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Céline PENCEY**, Attachée d'Administration au département de la sécurité et de la détention, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 :

Délégation permanente est donnée à **M. Xavier MONCADA**, Secrétaire administratif et chef de l'Unité Gestion de la détention, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 :

Délégation permanente est donnée à **M. Jean-Christophe SENEZ**, Directeur des services pénitentiaires et directeur des équipes de sécurité pénitentiaires, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 :

Délégation permanente est donnée à **M. Eddy DECHAUD**, Directeur pénitentiaire d'insertion et de probation et chef du département des politiques d'insertion et de probation et de prévention de la récidive, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Nathalie ESPASA**, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation et adjointe au chef du département des politiques d'insertion et de probation et de prévention de la récidive, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Denise DRILLIEN**, Directrice des Services Pénitentiaires et Coordinatrice interrégionale de la lutte contre la radicalisation violente, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Céline EICHENBERGER**, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation et adjointe à la Coordinatrice interrégionale de la lutte contre la radicalisation violente, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Clémence PERRET**, Attachée d'administration et cheffe de la Mission du Droit et de l'Expertise Juridique, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 17 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Hélène CHARONDIERE**, Attachée principale d'administration et adjointe au chef du département du budget et des finances, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 18 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Kévin JAVOUHEY**, Ingénieur des travaux publics d'état et chef du département des affaires immobilières, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 19 :

Délégation permanente est donnée à Mme **Mélanie GOSSET**, Ingénieur des travaux publics d'état et adjointe au chef du département des affaires immobilières, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 20 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Pierre HELLE**, Attaché principal d'administration et chef du département des systèmes d'information, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 21 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Damien IGONENC**, Attaché d'administration et adjoint au chef du département des systèmes d'information, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 22 :

Délégation permanente est donnée à :

- **M. Fabien BOIVENT**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire d'Aiton ;
- **Mme Marion BARTHELEMY**, directrice des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement du centre pénitentiaire d'Aiton ;
- **Mme Mathilde ZUNINO**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire d'Aiton ;
- **M. MINY Johan**, chef des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Aurillac.
- **M. Piotr PSIKUS**, chef des services pénitentiaires, chef d'établissement par intérim de la maison d'arrêt de Bonneville ;
- **M. Olivier GUIDI**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse ;
- **Mme Céline TRIPONEY**, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef d'établissement au centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse ;
- **Mme Maëlle POUPET**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse ;
- **M. Franck LAMOLINE**, chef des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Chambéry ;
- **M. Christophe PAMART**, chef des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Chambéry.

- **M. Patrick MALLE**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Grenoble ;
- **Mme Laurence DENIS**, attachée d'administration au centre pénitentiaire de Grenoble ;
- **M. Cyril MATHIEU**, chef des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt du Puy-en-Velay ;
- **Mme Dabia LEBRETON**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement de la maison d'arrêt de Lyon Corbas ;
- **Mme Emma MIAH-NAHRI**, directrice des services pénitentiaires, adjointe à la cheffe d'établissement de la maison d'arrêt de Lyon Corbas ;
- **Mme Meghann ROUSSEL**, directrice des services pénitentiaires, à la maison d'Arrêt de Lyon-Corbas ;
- **Mme Mathilde SIGOIGNE**, directrice des services pénitentiaires, à la maison d'Arrêt de Lyon-Corbas ;
- **M. Frédéric HUGOT**, attaché principal d'administration à la maison d'arrêt de Lyon Corbas.
- **M. Alexandre JAUBERT**, chef des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre de semi-liberté de Lyon.
- **Mme Chloé GWYNN**, lieutenant pénitentiaire, adjointe au chef d'établissement du centre de semi-liberté de Lyon.
- **Mme Nadine WENZEL**, cheffe des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Montluçon ;
- **M. Philippe SPERANDIO**, chef des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Montluçon.
- **M. Régis BAUDOIN**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure ;
- **Mme Anne LANGLAIS**, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure ;
- **M. Victor BOURJAL**, directeur des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure ;
- **M. François-Xavier BEAUVAIS**, attaché principal d'administration au centre pénitentiaire de Moulins ;
- **Mme Armelle MARTHOURET**, attaché d'administration au centre pénitentiaire de Moulins.
- **M. Thierry GIL**, chef des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Privas ;
- **Mme Patricia BARSCZUS**, cheffe des services pénitentiaires, adjointe au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Privas ;
- **Mme Chrystelle CROISE**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement pour Mineurs du Rhône ;
- **Mme Emma TASSY**, directrice des services pénitentiaires, adjointe à la cheffe de l'Établissement pour Mineurs du Rhône ;
- **M. Alain REYMOND**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Riom ;
- **M. Stéphane MIRET**, directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Riom ;
- **M. Richard BOULAY**, directeur des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Riom ;
- **Mme Magalie RANOUX**, attachée d'administration au centre pénitentiaire de Riom ;
- **M. Hubert-Henri DUBOEUF**, attaché d'administration au centre pénitentiaire de Riom.
- **Mme Sylvie MARION**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement du centre de détention de Roanne ;
- **Mme Manon ROY**, directrice des services pénitentiaires, adjointe à la cheffe d'établissement du centre de détention de Roanne ;
- **Mme Lyse MEURIN**, directrice des services pénitentiaires au centre de détention de Roanne ;
- **Mme Violaine CORON**, attachée principale d'administration au centre de détention de Roanne ;
- **Mme Sabine MARTIN**, attachée d'administration au centre de détention de Roanne.
- **Mme Cécile RODDE**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Saint-Étienne ;
- **Mme Laura COMMARMOND**, directrice des services pénitentiaires, adjointe à la cheffe

- d'établissement du centre pénitentiaire de Saint-Étienne ;
- **Mme Florence DUCLOS**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Saint-Etienne ;
- **Mme Anne GAGNAIRE**, attachée de l'administration au centre pénitentiaire de Saint-Etienne.
- **Mme Patricia CHAUVIRE**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier ;
- **M. Jean-Christophe WIART**, directeur des services pénitentiaires, adjoint à la cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier ;
- **Mme Renée PAHON**, attaché principale d'administration au centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier .
- **Mme Franca ANNANI**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Valence ;
- **Mme Elisabeth BORTOLIN**, directrice des services pénitentiaires, adjointe à la cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Valence ;
- **Mme VASSARD, Clémence**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Valence ;
- **Mme Aude BOYER**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Valence, responsable de la SAS ;
- **Mme Delphine GREVE EL HASSANI**, attachée d'administration centre pénitentiaire de Valence.
- **Mme Géraldine BALMELLI**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Villefranche-sur-Saône ;
- **Mme Élodie BONAVITA**, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Villefranche-sur-Saône ;
- **Mme Doriane BERNARD**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Villefranche-sur-Saône ;
- **Mme Asmahane RIDJALI**, attachée principale d'administration au centre pénitentiaire de Villefranche-sur-Saône.

Article 23 :

Délégation permanente est donnée à :

SPIP 01

- **M. Carame BELLAHCENE**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Ain ;
- **M. Jérôme GIBIER**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, adjoint à la directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Ain

SPIP 03

- **Mme Corinne CAPELLO**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Allier ;
- **M. Jérôme MARTHOURET**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, adjoint à la directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Allier ;

SPIP 07 / 26

- **Mme Nadège THOMAS**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Ardèche et de la Drôme ;
- **Mme Nathalie FODOR**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Ardèche et de la Drôme ;

SPIP 15 / 63

- **Mme Aurélie DEMMER**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice du service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Cantal-Puy- de-Dôme ;
- **M. Sassi FELLAHI**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur adjoint du service pénitentiaire d'insertion et de probation du Cantal-Puy-de-Dôme ;

SPIP 38

- **M. Rachid SDIRI**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Isère ;
- **M. Laurent MERCHAT**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur adjoint du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Isère ;

- **M. Bruno DAUMET**, attaché principal d'administration au SPIP de l'Isère.

SPIP 42

- **M. Bruno LAFAY**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Loire ;
- **Mme Elisa DERRO**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Loire ;

SPIP 43

- **Mme Sandra MARTIN**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Haute-Loire ;
- **Mme Adeline LEBOUCHE**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Haute-Loire ;

SPIP 69

- **M. Alain MONTIGNY**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Rhône ;
- **Mme Carole ZAMBONI**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Rhône ;
- **M. Yannick MARCHAIS**, attaché d'administration SPIP du Rhône.

SPIP 73

- **M. Bernard GROLLIER**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Savoie ;
- **Mme Cécile AGHINA**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Savoie ;

SPIP 74

- **Mme Johanne THOUVENIN**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Haute-Savoie ;
- **Mme CABA Andréa** directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Haute-Savoie.

Aux fins de signer, en son nom, toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints.

Lyon, le 1^{er} juin 2024

Le Directeur Interrégional des Services
Pénitentiaires Auvergne-Rhône-Alpes

Paul LOUCHOUARN



Catégorie A

Directeur interrégional	Secrétaire général	Chef du département RH et RS	Adjointe à la cheffe du département RH et RS	Cheffes et chefs d'établissements, directrices et directeurs de SPIP, adjointes et adjoints, attachées et attachés, cheffes et chefs de départements et adjointes et adjoints aux cheffes et chefs de département	Décisions individuelles et administration des personnels de catégorie A
Divers					
X	X	X	X		Décision portant attribution ou retrait de primes et indemnités
X	X	X	X	X	Décision accordante ou refusant la protection fonctionnelle
					Signature des conventions avec les avocats dans le cadre de la protection fonctionnelle
Congés					
X	X	X	X		Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels
X	X	X	X	x	Imputation au service des maladies ou accidents
X	X	X	X		Octroi du congé pour bilan de compétences
X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés pour formation professionnelle
X	X	X	X		Octroi des congés pour formation syndicale
X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés de longue durée
X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés de longue maladie
X	X	X	X		Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi-traitement
X	X	X	X		Octroi ou renouvellement du congé parental
X	X	X	X		Octroi du congé de paternité
X	X	X	X		Octroi ou renouvellement du congé de présence parentale
X	X	X	X		Octroi ou renouvellement de congés non rémunérés
X	X	X	X		Octroi du congé pour validation des acquis et de l'expérience
Organisation de service					
X	X	X	X		Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X	X	X	X		Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet
X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical

X	X	X	X		Autorisation de cure thermale
X	X	X	X		Autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non
X	X	X	X		Décision retenue du trentième
X	X	X	X		Mise en disponibilité de droit
X	X	X	X	X	Notation/Évaluation
X	X	X	X		Octroi d'un aménagement de poste
X	X	X	X		Validation des services pour la retraite

Catégorie B et C

Directeur interrégional	Secrétaire général	Cheffe du département RH et RS	Adjointe à la cheffe du département RH et RS	Cheffes et chefs d'établissements, directrices et directeurs de SPIP, adjointes et adjoints, attachées et attachés, cheffes et chefs de départements et adjointes et adjoints aux cheffes et chefs de département	Responsable pôle ACP et adjoint responsable pôle ACP	Décisions individuelles et administration des personnels de catégorie B. et C
Divers						
X	X	X	X			Octroi des primes et indemnités
X	X	X	X	X	X	Décision accordante ou refusant la protection fonctionnelle
						Signature des conventions avec les avocats dans le cadre de la protection fonctionnelle
X	X	X	X	X	X	Notation/évaluation
Congés						
X	X	X	X			Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X	X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels
X	X	X	X			Octroi du congé pour bilan de compétences
X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés pour formation professionnelle et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X	X	X	Octroi d'un congé de formation syndicale
X	X	X	X			Octroi des congés non rémunérés
X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés de longue durée
X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés de longue maladie
X	X	X	X			Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X			Congé maladie des stagiaires
X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi traitement
X	X	X	X	X		Imputation au service des maladies ou accident
X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie
X	X	X	X			Octroi du congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X			Octroi du congé de paternité
X	X	X	X			Octroi ou renouvellement de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X			Mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congés ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée
X	X	X	X			Octroi du congé pour validation des acquis et de l'expérience
Organisation de service						
X	X	X	X			Admission à la retraite

X	X	X	X			Attribution d'un capital décès
X	X	X	X			Arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance d'invalidité
X	X	X	X			Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X	X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X	X	X	X			Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet
X	X	X	X			Autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non
X	X	X	X			Retenue de trentième
X	X	X	X			Attribution des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissant.
X	X	X	X			Octroi d'aménagement de poste en cas d'invalidité
X	X	X	X			Prolongation d'au-delà de la limite d'âge de l'emploi
X	X	X	X			Réintégration dans la même résidence administrative, après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office
X	X	X	X			Mise en disponibilité de droit
X	X	X	X			Validation des services pour la retraite

Personnel de surveillance

Directeur interrégional	Secrétaire général	Cheffe du département RH et RS	Adjointe à la cheffe du département RH et RS	Cheffes et chefs d'établissements, directrices et directeurs de SPIP, adjointes et adjoints, attachées et attachés, cheffes et chefs de départements et adjointes et adjoints aux cheffes et chefs de département	Responsable pôle ACP et adjoint responsable pôle ACP	Décisions individuelles et administration personnels de surveillance
Divers						
X	X	X	X			Octroi et fin des primes et indemnités
X	X	X	X			Décision accordante ou refusant la protection fonctionnelle, signature des conventions et DI
Congés						
X	X	X	X			Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X	X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels
X	X	X	X			Octroi du congé pour bilan de compétences
X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés pour formation professionnelle et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X	X	X	Octroi des congés pour formation syndicale
X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés de grave maladie
X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés de longue durée
X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés de longue maladie
X	X	X	X			Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X			Octroi de congé de mobilité et réemploi
X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi traitement
X	X	X	X	x		Imputation au service des maladies ou accident + renouvellement des AT
X	X	X	X			Octroi du congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X			Octroi du congé de paternité
X	X	X	X			Octroi du congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X			Mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congés ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée
X	X	X	X			Octroi des congés non rémunérés
X	X	X	X			Octroi des congés de représentation
X	X	X	X			Octroi du congé pour validation des acquis et de l'expérience

Organisation de service						
X	X	X	X			Octroi de disponibilité et prolongation
X	X	X	X			Octroi au bénéfice du temps partiel, renouvellement et réintégration à plein temps
X	X	X	X			Octroi à la disponibilité et prolongation
X	X	X	X			Admission à la retraite
X	X	X	X			Attribution d'un capital décès
X	X	X	X			Attribution des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissant.
X	X	X	X			Attribution de l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.
X	X	X	X			Attribution de l'indemnité spécifique de gestion des comptes nominatifs
X	X	X	X			Attribution des indemnités d'éloignement
X	X	X	X			Attribution de la prime spécifique d'installation et de l'indemnité particulière de sujétion ou d'installation.
X	X	X	X			Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet
X	X	X	X			Autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non
X	X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X	X	X	X			Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X	X	X	X			Discipline : sanctions pour l'avertissement et le blâme
X	X	X	X			Réintégration dans la même résidence administrative, après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office
X	X	X	X			Mise en disponibilité de droit
X	X	X	X			Prolongation d'au-delà de la limite d'âge de l'emploi
X	X	X	X	X		Proposition de titularisation
X	X	X	X			Octroi d'aménagement de poste en cas d'invalidité
X	X	X	X	X		Octroi d'aménagement de poste en cours de grossesse
X	X	X	X			Validation des services pour la retraite
X	X	X	X			Retenue de trentième

Non titulaires et Vacataires

Directeur interrégional	Secrétaire général	Cheffe du département RH et RS	Adjointe à la cheffe du département RH et RS	Cheffes et chefs d'établissements, directrices et directeurs de SPIP, adjointes et adjoints, attachées et attachés, cheffes et chefs de départements et adjointes et adjoints aux cheffes et chefs de département	Décisions administratives individuelles agents non titulaires et vacataires
Congés					
X	X	X	X		Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels
X	X	X	X		Attribution des congés pour formation professionnelle
X	X	X	X	X	Octroi des congés pour formation syndicale
X	X	X	X		Octroi de congés pour grave maladie
X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi-traitement et congé sans traitement
X	X	X	X		Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X		Accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X		Octroi du congé de paternité
X	X	X	X		Accès au congé de présence parentale
X	X	X	X		Octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles
Organisation de service					
X	X	X	X		Agrément des aumôniers et auxiliaires d'aumônerie et retrait d'agrément
X	X	X	X		Attribution des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, inconfortables ou salissants.
X	X	X	X		Attribution de l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.
X	X	X	X		Attribution de l'indemnité spécifique de gestion des comptes nominatifs
X	X	X	X		Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X	X	X	X		Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet sur origine
X	X	X	X		Autorisation de cure thermique
X	X	X	X		Décision accordante ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle
X	X	X	X		Habilitation et retrait d'habilitation des personnels privés
X	X	X	X		Octroi d'un aménagement de poste en cours de grossesse
X	X	X	X		Octroi d'un aménagement de poste en cas d'invalidité

Gestion de la carrière					
X	X	X	X	X	Acceptation de démission
X	X	X	X		Conclusion ou renouvellement du contrat et engagement écrit de recrutement
X	X	X	X		Décision retenue de trentième
X	X	X	X	X	Évaluation
X	X	X	X		Fin de contrat ou d'agrément
X	X	X	X		Licenciement
X	X	X	X		Licenciement des agents en état d'incapacité de travail permanente ou définitivement inaptes à exercer leurs fonctions

CONVENTION CONSTITUTIVE

de l'Espace de réflexion éthique régional Auvergne Rhône-Alpes,

Préambule

- Vu les articles L. 1412-6, L. 6111-1 et L. 6142-3 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 4 janvier 2012 relatif à la constitution, à la composition et au fonctionnement des espaces de réflexion éthique régionaux et interrégionaux ;
- Vu l'avis du bureau de l'Espace de réflexion éthique régional Auvergne Rhône-Alpes rendu le 24 mai 2017 ;
- Vu les avis respectifs des recteurs des académies de Clermont-Ferrand, Lyon et Grenoble
- Vu l'approbation du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes ;

Considérant l'importance de promouvoir et d'organiser la réflexion pluraliste et interdisciplinaire ainsi que le débat éthique en sciences de la vie et de la santé au sein de la région Auvergne Rhône-Alpes ;

Article 1^{er} - Constitution

Il est constitué un espace de réflexion éthique régional Auvergne Rhône-Alpes entre :

- Les centres hospitaliers universitaires (CHU) de Lyon, de Grenoble-Alpes, de Saint-Etienne et de Clermont-Ferrand représentés par leurs directeurs généraux respectifs ;
- Les universités Claude-Bernard Lyon 1, Grenoble Alpes, Jean Monnet Saint-Étienne, Clermont Auvergne représentées par leurs présidents respectifs.

Article 2 - Dénomination

L'espace éthique prend le nom d'Espace de réflexion éthique régional Auvergne Rhône-Alpes (EREARA)

Article 3 - Siège

Avec l'accord du directeur général du CHU de Lyon et du directeur de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes, le siège de l'EREARA est situé aux Hospices civils de Lyon - CHU de Lyon – 3 Quai des Célestins BP 2251– 69229 Lyon Cedex 02.

Tout changement de lieu doit être approuvé dans les conditions prévues à l'article 14 de la présente convention.

Article 4 - Objet et missions

L'EREARA a vocation à susciter et à coordonner les initiatives en matière d'éthique dans les domaines des sciences de la vie et de la santé.

A cette fin :

4.1 En tant que lieu de formation professionnelle et universitaire :

L'EREARA participe à la sensibilisation et à la formation universitaire des professionnels des sciences de la vie et des professionnels de santé, ou de tout autre professionnel ou chercheur concerné par les questions d'éthique dans ces domaines, tant au niveau de leur formation initiale que de leur formation continue. Dans le cadre de la mise en place des formations initiales et continues universitaires, notamment de troisième cycle, l'accent est mis sur les diplômes universitaires en lien avec les universités fondatrices.

4.2 En tant que lieu de documentation :

L'EREARA constitue un centre de ressources documentaires rassemblant le matériel nécessaire (matériel bibliographique, électronique, audio et vidéo, etc.) à l'information et à la sensibilisation des professionnels, des chercheurs et du grand public. Il développe à ce titre un site internet et un site intranet. Il établit également un partenariat avec les services de documentation centrale des Hospices civils de Lyon et des CHU partenaires.

4.3 En tant que lieu de rencontres et d'échanges interdisciplinaires :

L'EREARA facilite les échanges entre professionnels de santé, universitaires et représentants associatifs impliqués dans le domaine des sciences de la vie et de la santé, et suscite des rencontres au niveau régional ou interrégional (séminaires de recherche, colloques, conférences, journées thématiques destinées aux professionnels, etc.).

L'EREARA apporte un soutien méthodologique, logistique et documentaire, particulièrement aux personnes inscrites dans un cursus universitaire ou de pratique professionnelle souhaitant engager et conduire des travaux de recherche ou une réflexion éthique sur les pratiques dans le domaine des sciences de la vie et de la santé. Il a pour mission d'archiver et de répertorier les travaux de réflexion et de recherche en éthique menés sur son site notamment par les étudiants.

Il facilite la valorisation scientifique (publication, diffusion, communication, etc.) des travaux qui découlent des réflexions conduites par leurs auteurs au niveau régional.

4.4 En tant qu'observatoire régional des pratiques éthiques inhérentes aux sciences de la vie et de la santé :

L'EREARA se dote des moyens et recueille, dans le respect des règles relatives à la collecte de données à caractère personnel, toutes les informations utiles dans le cadre de ses missions. Il développe ces activités en lien avec le ministère de la santé et la coordination nationale des espaces de réflexion éthique et en particulier au sein de son groupe de travail national dédié à cet objectif.

4.5 En tant qu'organisateur de débats publics :

L'EREARA a vocation à organiser des débats publics, au niveau régional ou interrégional, afin de promouvoir l'information et la consultation des citoyens sur les questions d'éthique dans le domaine des sciences de la vie et de la santé. Dans ce cadre il participe, en liaison avec le Comité consultatif national d'éthique, à l'organisation de réunions régionales ou nationales.

4.6 Au titre de sa mission de partage des connaissances :

L'EREARA a pour mission de s'engager dans une dynamique de réflexion commune, d'échange (organisation de débats, documents, formation) et de production scientifique en lien avec les autres espaces de réflexion éthique régionaux ou interrégionaux, et avec le Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé.

L'EREARA, dans l'exercice de ses missions, n'a pas vocation à se substituer aux structures de réflexion éthique des établissements telles que les comités consultatifs d'éthique, qui ont pour mission de rendre des avis. Il peut par contre être sollicité comme conseil à la mise en place ou au fonctionnement de ces structures.

Article 5 - Instances

L'EREARA est composé d'un bureau, d'un directeur et d'un conseil d'orientation tel que le prévoit l'arrêté visé supra.

Le directeur est secondé de trois directeurs adjoints en charge des territoires dont il n'est pas issu, qui forment le comité de direction. Ce comité peut être élargi selon l'actualité de l'espace de réflexion éthique à un directeur et un cadre de santé nommés par chacun des CHU parties à la présente convention constitutive.

Les fonctions de membres du bureau et du conseil d'orientation de l'EREARA ne sont pas rémunérées. Toutefois, les membres et les personnes invitées sont remboursés des frais de transport et de séjour qu'ils sont susceptibles d'engager à l'occasion des déplacements effectués dans le cadre de leur mission selon des modalités prévues dans la convention constitutive et, pour les agents publics, dans les conditions prévues par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 applicable aux personnels civils de l'Etat.

Le directeur est rémunéré par son institution d'origine.

L'EREARA peut disposer d'un personnel permanent mis à sa disposition par les parties à la présente convention constitutive selon les modalités précisées à l'article 11.1.

Article 6 - Le bureau

6.1 Composition

Le bureau est composé :

- du directeur de l'EREARA désigné selon les modalités prévues par la présente convention ;
- du président, élu parmi les membres du bureau ;
- des parties signataires à la convention constitutive à savoir :
 - les directeurs généraux des CHU de Lyon, Grenoble-Alpes, Saint-Etienne et Clermont-Ferrand ou leurs représentants,
 - les présidents des universités Claude-Bernard Lyon 1, Grenoble Alpes, Jean Monnet Saint-Etienne et Clermont Auvergne ou leurs représentants,
 - le président du conseil d'orientation de l'EREARA désigné selon les modalités prévues ci-après,
 - un représentant des établissements publics de santé non CHU nommé par la FHF Auvergne Rhône Alpes,
 - un représentant des établissements médico sociaux nommé par la FHF Auvergne Rhône Alpes,
 - un représentant des établissements privés de santé nommé par la FHP Auvergne Rhône Alpes,
 - un représentant d'établissements sanitaires et médico-sociaux d'intérêt collectif nommé par la FEHAP Auvergne Rhône Alpes,
 - un représentant de l'Union Régionale des Associations Agréées d'Usagers du Système de Santé Auvergne - Rhône-Alpes (France Assos Santé)
 - un représentant du Centre d'Etude et de Recherche Multimodal Et Pluridisciplinaire en imagerie du vivant (CERMEP – imagerie du vivant),
 - un représentant nommé par l'URPS médecins Auvergne Rhône Alpes,
 - un représentant nommé par l'URIOPSS Auvergne Rhône Alpes.

6.2. La présidence du bureau

Le président du bureau est élu tous les trois ans par et parmi les membres du bureau.

Son mandat est renouvelable deux fois consécutivement.

6.3 Le rôle du bureau

Le bureau adopte, après avis du conseil d'orientation, le règlement intérieur de l'EREARA proposé par le directeur et fixant les conditions et modalités de fonctionnement de l'EREARA telles que prévues à l'article 12 de l'arrêté visé supra.

Il assiste le directeur dans la gestion de l'EREARA définit avec lui les activités à entreprendre (plan annuel, actions ponctuelles) et leurs modalités de mise en œuvre ainsi que leur évaluation.

Il propose toute modification de la convention constitutive et décide de l'admission ou de l'exclusion d'un membre.

Il examine le rapport annuel d'activité. Il se réunit au moins une fois par an.

Article 7 - Le directeur

Le directeur de l'EREARA est nommé sur proposition du bureau, conjointement par le directeur général des Hospices civils de Lyon, CHU d'implantation de l'EREARA, et par le président de l'université Claude BERNARD Lyon 1, après consultation du conseil d'orientation.

Les candidatures sont adressées dans le délai d'un mois suivant la demande formulée par le directeur général du CHU régional d'implantation et par le président d'université concerné.

La durée du mandat du directeur de l'EREARA est de trois ans, renouvelable deux fois consécutivement.

Les trois directeurs adjoints sont nommés par les directeurs généraux des CHU dont n'est pas issu le directeur, après avis du conseil d'orientation.

Le directeur est chargé d'animer l'EREARA. A ce titre, il détermine, en concertation avec le bureau et au vu des propositions qui lui sont faites par le conseil d'orientation, la politique générale et scientifique, les thèmes à développer, le programme de travail annuel de l'EREARA ainsi que les activités à entreprendre et à décliner à l'échelle régionale et territoriale. Il définit, en concertation avec le bureau, leurs modalités de mise en œuvre.

Il prépare les décisions, ainsi que le rapport annuel d'activité, à présenter au conseil d'orientation.

Il assure le suivi budgétaire du fonctionnement de l'EREARA dans le respect de l'enveloppe régionale affectée conformément aux orientations données par le ministère de la santé et l'agence régionale de santé Auvergne Rhône Alpes (dépenses de fonctionnement de la structure, actions régionales, actions territoriales).

Article 8 - Le conseil d'orientation

8.1. Composition

Il comprend le directeur de l'EREARA et ses trois adjoints, le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône Alpes ou son représentant, membres de droit et, dans la limite de vingt membres, des personnalités qualifiées réparties en deux collèges :

1° Le premier collège qui comporte douze personnalités appartenant au secteur du soin ou de la recherche médicale, impliquées au niveau régional :

- a) deux membres des professions médicales et de la pharmacie ;
- b) deux auxiliaires médicaux dont un infirmier ;
- c) deux autres professionnels exerçant dans le domaine de la santé, dont un psychologue ;
- d) deux professionnels de santé plus spécifiquement impliqués dans la recherche sur la personne humaine, désignés par les quatre CHU ;
- e) deux membres des comités de protection des personnes, désignés par les quatre CHU ;

- f) un représentant des établissements de santé ;
- g) un représentant des établissements médico-sociaux.

2° Un second collègue qui comporte huit personnalités n'appartenant pas au collège précédent, désignées en raison de leur compétence et de leur intérêt pour les questions éthiques relatives au champ de compétence de l'EREARA, dans les disciplines suivantes, et à raison d'un représentant pour chacune des disciplines :

- a) droit ;
- b) économie de la santé ;
- c) sciences humaines et sociales (sociologie, anthropologie, philosophie) ;
- d) recherche et enseignement de la recherche dans les sciences de la vie ;
- e) métiers de l'information et de la communication ;
- f) associations d'usagers au niveau régional œuvrant dans le domaine de compétence de l'espace de réflexion éthique.

Le nombre des membres du second collège ne pourra excéder le nombre des membres du premier collège, ni lui être inférieur de 30%.

Les personnalités qualifiées sont nommées par les directeurs généraux des CHU et par les présidents d'universités concernés, selon les modalités prévues par la convention constitutive.

La durée du mandat des personnalités qualifiées est de quatre ans, renouvelable une fois.

En cas de décès, de démission ou d'impossibilité d'assurer leur fonction en cours de mandat, les membres du conseil d'orientation sont remplacés pour la durée du mandat restant à courir.

8.2. Rôle

Le conseil d'orientation émet un avis sur le règlement intérieur avant validation par le bureau.

Il donne un avis sur la candidature du directeur et les directeurs adjoints.

Il propose la politique générale et scientifique de l'EREARA, les thèmes à développer et les activités à entreprendre.

Il propose les orientations qui concernent ses travaux de recherche et d'enseignement en matière d'éthique.

Il approuve le rapport annuel d'activité de l'EREARA.

8.3. Fonctionnement

Les personnalités qualifiées élisent, en leur sein, le président.

La présidence du conseil d'orientation fait l'objet d'une alternance entre les personnalités qualifiées de chacun des quatre territoires représentés par les CHU, membres fondateurs de l'EREARA, selon les modalités prévues par le règlement intérieur.

Le conseil d'orientation se réunit au moins trois fois par an sur convocation de son président ; le lieu des réunions est déterminé à chaque séance pour la réunion suivante.

L'ordre du jour des séances du conseil est fixé par le président sur proposition du directeur de l'EREARA et des membres du conseil.

Le conseil d'orientation peut inviter toute personne à participer à ses travaux à titre consultatif.

Les membres du conseil d'orientation, ainsi que les personnes invitées à participer aux réflexions du conseil ne sont pas rémunérés. Toutefois, les membres et les personnes invitées sont remboursés des frais de transport et de séjour qu'ils sont susceptibles d'engager à l'occasion des déplacements effectués dans le cadre de leur mission selon des modalités prévues dans la convention constitutive et, pour les agents

publics, dans les conditions prévues par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 applicable aux personnels civils de l'Etat.

Article 9 - Conflits d'intérêts

Le directeur de l'EREARA, les directeurs adjoints, les personnels chargés de mission de l'EREARA et les membres du conseil d'orientation procèdent dans le cadre de leur nomination à une déclaration publique d'intérêt afin d'éviter qu'ils ne soient impliqués dans des dossiers où ils pourraient avoir un intérêt direct ou indirect.

Les procédures de déclaration et de gestion des conflits d'intérêt applicables sont définies par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et ses textes d'application, le cas échéant spécifiées dans le règlement intérieur.

Article 10 - Rapport annuel

Chaque année, un rapport d'activité est établi par le directeur de l'EREARA. Ce rapport d'activité doit être soumis au conseil d'orientation.

Il est remis par le directeur à l'ensemble des membres de l'EREARA et notamment aux présidents d'université et aux directeurs généraux des CHU, ainsi qu'à l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes, à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et au Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé.

Le rapport d'activité annuel de l'EREARA est rendu public.

Il comporte un bilan de l'ensemble des actions et formations entreprises, un bilan financier, ainsi que les difficultés éventuellement rencontrées et les perspectives envisagées.

Il tient compte des critères d'évaluation mentionnés à l'annexe 1 de l'arrêté visé supra.

Article 11 - Ressources / Budget / Financement

Le fonctionnement de l'EREARA est assuré par la dotation nationale de l'assurance maladie versée par l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes au CHU de Lyon, établissement d'implantation de l'EREARA, et qui sera affectée selon le plan d'actions annuel : le fonctionnement de la structure, les actions régionales et les actions territoriales.

En complément de la dotation nationale versée par l'agence régionale de santé, les parties signataires de la présente convention mettent à la disposition de l'EREARA les moyens, locaux, matériels et personnels lui permettant d'accomplir ses missions selon les dispositions prévues à l'article 11.2.

11.1 Personnel

Des personnels relevant des parties signataires, agents de l'Etat, des établissements publics de santé, des collectivités territoriales ou des organismes de droit privé peuvent, conformément à leurs statuts, être mis à disposition de l'EREARA. Ces personnels conservent leur statut d'origine. Leur employeur garde à sa charge leurs salaires et indemnités, et leur avancement.

Ils sont placés sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'EREARA.

Les modalités de participation des personnels feront l'objet de conventions spécifiques. Cette participation aux activités de l'EREARA s'effectue, à hauteur du temps de mise à disposition, notamment sur la présence effective dans les locaux de l'EREARA pour des réunions, du travail de recherche, ou l'accueil et l'accompagnement de stagiaires ou de doctorant.

La mise à disposition des personnels à l'EREARA est consentie par les membres fondateurs sous réserve du remboursement pour partie gagé sur les financements obtenus pour le fonctionnement de l'EREARA.

11.2 Locaux, matériels, prestations et services

L'université Claude-Bernard Lyon 1 met à disposition de l'EREARA des locaux permettant de réunir le bureau et le conseil d'orientation, et d'assurer à titre permanent ses missions. Les modalités de mise à disposition feront l'objet de conventions spécifiques annexées à la présente convention-cadre (formation, documentation, lieu de rencontre et d'échanges, observatoire des pratiques, organisation des débats publics, y compris avec le Conseil Consultatif National d'Éthique).

Les parties signataires de la convention devront également par la signature de conventions spécifiques :

- mettre à disposition des locaux pour assurer, en tant que de besoin, certaines activités ponctuelles prévues par l'EREARA dans le cadre de son programme ou des locaux permettant l'organisation des débats publics ;
- mettre à disposition de l'EREARA le matériel et les moyens nécessaires à son fonctionnement (notamment informatique, ligne téléphonique, reproduction de documents de communication) ;
- fournir des prestations et services tels que l'entretien des locaux, le suivi de la comptabilité, la maintenance informatique, le service de documentation, le soutien à la communication.

Les frais engagés par les membres missionnés de l'EREARA et par les invités extérieurs sont pris en charge par l'EREARA après accord du directeur, et sur présentation des justificatifs nécessaires. Les remboursements des frais des personnels missionnés par l'EREARA et des invités extérieurs sont présentés dans le rapport annuel de l'EREARA.

11.3. Ressources complémentaires et subsidiaires

Dans le cadre de sa mission de formation, et en complément de la dotation de l'agence régionale de santé, l'espace de réflexion éthique peut développer et proposer à l'échelle du territoire, des séquences de formation continue répondant aux critères qualité exigés dans le cadre de la certification QUALIOPI. Ces formations sont sur inscription payantes et sont autofinancées. Les tarifs de ces formations seront décidés par le directeur après avis du bureau.

11.4 Dotation d'équilibre

Le directeur de l'espace éthique est responsable du budget. Il veille au respect des crédits alloués par l'agence régionale de santé auvergne Rhône Alpes. En cas de difficultés majeures menaçant l'équilibre des comptes, principalement liées à l'évolution de la MIG et des dépenses prévisionnelles, les parties signataires à la convention s'entendent pour saisir sans délai l'agence régionale de santé Auvergne Rhône Alpes et conviennent des mesures à prendre pour maintenir la structure.

11.5 Responsabilités assurances

Le régime d'assurance en responsabilité civile des agents mis à disposition de l'espace éthique est défini selon les dispositions prévues dans le cadre des conventions de mise à disposition. Les locaux abritant l'espace de réflexion éthique sont assurés par le propriétaire des locaux.

Lorsque les manifestations organisées par l'espace éthique se situent dans un local n'appartenant pas à l'un des signataires de la présente convention, le CHU d'implantation est chargé de couvrir le risque assurantiel.

Article 12 - Adhésion

L'adhésion d'un nouveau membre à l'EREARA est approuvée par le bureau et donne lieu à la signature d'une convention avec le nouveau membre. La procédure d'adhésion est précisée par le règlement intérieur.

La représentation des membres adhérents sera assurée au sein du bureau dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Ont vocation à être parties à la convention les établissements et structures adhérant à la convention constitutive : les CHU de la région, les universités correspondantes, les établissements de santé mentionnés à l'article L. 6111-1 du code de la santé publique, les établissements d'enseignement

supérieur et de recherche, publics ou privés, dont les activités sont concernées par les disciplines entrant dans le champ de compétence de l'espace de réflexion éthique et les établissements médico-sociaux.

Article 13 - Retrait, Exclusion

En cours d'exécution de la convention, tout membre peut se retirer à l'expiration d'un exercice budgétaire sous réserve qu'il ait notifié aux autres parties son intention trois mois avant la fin de l'exercice et selon les modalités, notamment financières, prévues au règlement intérieur.

L'exclusion d'un membre fondateur, partie à la convention, ou d'un membre adhérent, notamment en cas d'inexécution de ses obligations, peut être prononcée par le directeur de l'EREARA sur proposition du bureau selon les modalités fixées au règlement intérieur.

Article 14 - Modification de la convention constitutive

Toute modification de la convention constitutive prend la forme d'un avenant validé par l'ensemble des parties signataires et soumis à l'approbation du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône Alpes, après avis des recteurs d'académies, chanceliers des universités. Elle est rendue publique.

Article 15 - Litiges

En cas de litige entre l'EREARA et l'un de ses membres, son règlement par voie amiable est privilégié.

Le bureau participe à la concertation au nom de l'EREARA. En cas de désaccord persistant, le bureau décide de la saisine de l'agence régionale de santé.

Article 16 - Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de trois années renouvelables tacitement.

Tout membre peut dénoncer ladite convention sous réserve du respect des modalités de retrait.

Article 17 - Adoption

La présente convention est approuvée par le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes. Elle prend effet au jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation du siège de l'EREARA.

Article 18 - Abrogation de la convention constitutive de l'EREARA

L'entrée en vigueur de la présente convention emporte abrogation de la convention constitutive de l'EREARA du 24 mai 2017.

Fait le à Lyon, le 30 novembre 2023

La Directrice Générale du CHU de Clermont-Ferrand
Valérie DURAND-ROCHE

Le Président de l'Université de Clermont Auvergne,
Pr Mathias BERNARD
La Directrice Générale du CHU de Grenoble Alpes,
Monique SORRENTINO

Le Président de l'Université de Grenoble Alpes,
Yassine LAKHNECH

La Directrice Générale par intérim des Hospices Civils de Lyon - CHU de Lyon,
Virginie VALENTIN

Le Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1,
Frédéric FLEURY

Le Directeur Général du CHU de Saint-Etienne,
Olivier BOSSARD

Le Président de l'Université Jean Monnet, Saint-Etienne,
Florent PIGEON

Mr le Président de la FHF AURA,
Po/ Serge MALACCHINA

Le Directeur des établissements privés de santé (FHP),
Audrey CHARLON TULIPANI

La présidente de l'Union Régionale des Associations Agréées d'Usagers du Système de Santé
Auvergne - Rhône-Alpes
Janine LESAGE

Le Directeur du CERMEP imagerie du vivant,
Pr Luc ZIMMER

La Déléguée Régionale FEHAP AuRA,
Laure MONTAGNON

Le Président de l'URPS médecins AuRA,
Dr Sylvie FILLEY-BERNARD

Le Président de l'URIOPSS AuRA,
Robin DUMAS

Abréviations

CERMEP	
Image du vivant:	Centre d'Etude et de Recherche Multimodal Et Plurisdicinaires
EREARA :	Espace de Réflexion Ethique Auvergne-Rhône-Alpes
FEHAP	Fédération des Etablissements Hospitaliers d'Aide à la Personne
FHF :	Fédération Hospitalière de France
URPS médecins	Unions Régionales des Professionnels de Santé médecins
URIOPSS	Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés non lucratifs Sanitaires et Sociaux

Arrêté préfectoral n°SGCD_DRH_BPE2R_2024_05_30_20 portant ouverture d'un recrutement contractuel de travailleur handicapé pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2e classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 au sein de la Direction interdépartementale de la police nationale de l'Isère (DIPN 38)

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État, notamment son article 27 ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- VU** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2024 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2024 aux concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2e classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** le message ministériel du 14 février 2024 portant autorisation de recrutement pour le corps des adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'Outre-mer dans le cadre du plan de charge initial 2024 ;
- SUR** la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée, au titre de l'année 2024, l'ouverture d'un recrutement pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe de l'Intérieur et de l'outre-mer, par la voie contractuelle et au titre de la législation relative aux travailleurs handicapés pour la Direction Interdépartementale de la Police Nationale de l'Isère (DIPN 38).

ARTICLE 2 : Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 1 :

- Chargé(e) d'accueil et d'information

ARTICLE 3 : Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- la notice d'inscription dûment remplie, datée et signée ;
- une lettre de motivation manuscrite ou dactylographiée ;
- un curriculum vitae dactylographié indiquant le niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- une photocopie recto verso de la pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport) ;
- la notification de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé établie par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;
- l'attestation sur l'honneur de non-appartenance à un corps de la fonction publique ;
- un document justifiant de la situation au regard de la législation sur le service national.

ARTICLE 4 : Le retrait du formulaire s'effectue :

- soit par téléchargement sur le site Internet de la préfecture du Rhône <https://www.rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Economie-travail-et-emploi/Entreprises-Emploi/Concours-et-examens/Prefecture/Travailleurs-Handicapes>
- soit par retrait sur place à la préfecture du Rhône – Secrétariat Général Commun – Direction des Ressources Humaines – Bureau du pilotage des effectifs, du recrutement et des rémunérations – 18, rue de Bonnel – 69 003 Lyon – Allée C2 - 5^{ème} étage – Bureau 512

ARTICLE 5 : Les dossiers complets sont à transmettre par voie postale uniquement, à partir du 08 juillet 2024 et au plus tard jusqu'au 28 juillet 2024, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Secrétariat Général Commun du Rhône

DRH – Bureau du pilotage des Effectifs, du Recrutement et des Rémunérations
AAP2 - TH 2024 – DIPN 38
18, rue de Bonnel
69 419 LYON Cedex 03

ARTICLE 6 : Une commission chargée de procéder à l'examen individuel des dossiers des candidats et aux entretiens individuels sera créée ultérieurement.

ARTICLE 7 : Seuls les candidats dont le dossier de candidature aura été sélectionné par la commission de sélection seront convoqués à un entretien.

ARTICLE 8 : La Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, et les autorités compétentes sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 30/05/2024

**La préfète,
Secrétaire générale,
Préfète déléguée pour l'égalité des chances**

Vanina NICOLI

Arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_BPE2R_2024_06_04_21 relatif à la composition du jury du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI SUD-EST)

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- VU** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2024 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2024 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 03 mai 2024 portant ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI SUD-EST) ;
- VU** le message ministériel du 14 février 2024 portant autorisation de recrutement pour le corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer dans le cadre du plan de charge initial 2024 ;
- SUR** proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Madame Alice TARDY, Adjointe à la Cheffe du BRP – Direction des ressources humaines au sein du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI SUD-EST), est nommée présidente du jury pour le recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024

ARTICLE 2 : Madame Ingrid BEAUD, Directrice adjointe des ressources humaines au sein du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI SUD-EST), est nommée vice - présidente du jury pour le recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024

ARTICLE 3 : Sont désignés en qualité de membres du jury du recrutement sans concours au titre de l'année 2024, pour l'accès au grade d'adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer pour le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI SUD-EST) :

Titulaires

- BOURCIER Liliane - Adjointe au Chef du bureau de gestion et de coordination de la DEL - SGAMI Sud-Est (Titulaire)
- BOYER Jessica - Adjointe à la cheffe du Bureau des affaires sociales - SGAMI Sud-Est (Titulaire)
- DILLIES Marie - Cheffe du Bureau de la réserve opérationnelle de la police nationale - SGAMI Sud-Est (Titulaire)
- EUZET Anna - Cheffe du Bureau zonal du recrutement et des concours - SGAMI Sud-Est (Titulaire)
- FOURNIER Aurélie - Cheffe du CSP CHORUS - SGAMI Sud-Est (Titulaire)
- PEYROT Christelle - Cheffe du Bureau des rémunérations - SGAMI Sud-Est (Titulaire)
- POUGNAUD Eric - Chef de la section appui interministérielle au BSPI - SGAMI Sud-Est (Titulaire)
- ROYER Anne-Claire - Adjointe à la Cheffe du Bureau de l'action sociale, de l'accompagnement et des conditions de travail – SGC du Rhône (Titulaire)
- TOQUIN Nolween - Adjointe à la Cheffe du bureau des rémunérations - SGAMI Sud-Est (Titulaire)
- VALERIUS Murielle - Régisseur au service d'appui et de coordination - SGAMI Sud-Est (Titulaire)

Suppléants

- APARISI Séverine - Adjointe à la Cheffe du Bureau du Pilotage des Effectifs, du Recrutement et des Rémunérations - SGC du Rhône (Suppléante)
- BATREL Aurélie - Cheffe de la mission développement et prospection immobilière au BSPI – SGAMI Sud-Est (Suppléante)
- DESCORCIER Laetitia - Chargée de mission continuité d'activité et développement durable à l'Etat-Major - SGAMI Sud-Est (Suppléante)
- DETURCK Martine - Cheffe du pôle actifs au BZREC - SGAMI Sud-Est (Suppléante)
- DURANT Christian - Adjoint au directeur de la DEL - SGAMI Sud-Est (Suppléant)

- FREREJEAN Marine – Cheffe de la section accidents, maladies professionnelles imputables au service et guichet unique au BAS - SGAMI Sud-Est (Suppléante)
- KOLB Philippe - Adjoint à la Cheffe du CSP Chorus – Chef du pôle dépenses complexes et recettes - SGAMI Sud-Est (Suppléant)
- LALOUX Samuel – Chargé de mission au service d'appui et de coordination - SGAMI Sud-Est (Suppléant)
- MANZONI Delphine - Directrice des ressources humaines – SGC du Rhône (Suppléante)
- MASSON Karine - Cheffe du Bureau du Pilotage des Effectifs, du Recrutement et des Rémunérations - SGC du Rhône (Suppléante)
- MONTFORT Sébastien – Chef du pôle transversal, contrôle et qualité de la paie au BREM - SGAMI Sud-Est (Suppléant)
- OLIVERES Catherine - Adjointe à la Cheffe du Bureau de la réserve opérationnelle de la police nationale - SGAMI Sud-Est (Suppléante)
- THAI Stéphanie - Adjointe à la Cheffe du Bureau zonal du recrutement et des concours - SGAMI Sud-Est (Suppléante)

ARTICLE 4 : L'examen des candidatures se déroulera à partir de la semaine 25. Seuls les candidats dont le dossier de candidature aura été sélectionné par la commission de sélection seront convoqués à un entretien.

Les entretiens des candidats sélectionnés auront lieu à partir de la semaine 28.

ARTICLE 5 : La Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, et les autorités compétentes sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 04/06/2024

**La préfète,
Secrétaire générale,
Préfète déléguée pour l'égalité des chances**

Vanina NICOLI